

# Mer

de letzebuenger

# Mer

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

4 • 95

- **Die Herausforderung des Arbeitsmarktes**
- **Enquête conjoncturelle européenne**
- **Propositions de budget du département des Classes Moyennes de l'exercice 1996**

# BIL-commerce & artisanat: l'assistance



"... expliquer ses projets en toute quiétude... pouvoir compter sur un partenaire compétent et fiable... progresser et manifester sa présence... envisager l'avenir de manière sereine..."

A la BIL, les PME trouvent l'appui nécessaire pour être compétitives et efficaces. Un enjeu qui vaut vraiment la peine d'en parler. **BIL: la banque qui agit.**



# Die Herausforderung des Arbeitsmarktes

Die einheimische Wirtschaft hat in den letzten Jahren ständig eine große Zahl von zusätzlichen neuen Arbeitsplätzen angeboten. Dies war nicht der Fall in den Nachbarländern und in den anderen Mitgliedstaaten der Europäischen Union, sowie der Europäischen Freihandelszone.

So wurden in Luxemburg von 1984 bis 1994 52.100 neue Arbeitsplätze geschaffen (+37,4%). Am Ende 1994 erreichte die Beschäftigtenzahl die Rekordmarke von 191.600 Lohnempfängern.

Nichtsdestoweniger ist die Zahl der Arbeitsuchenden kontinuierlich angestiegen und erreichte im März 1995 die Zahl von 5.376 Personen, nach einem absoluten Höhepunkt von 5.565 Arbeitsuchenden im Monat Januar.

Diese paradoxe Entwicklung wurde von der nationalen Dreierkonferenz untersucht und diskutiert. Letztere hielt fest, daß einem Nettosaldo von neuen Arbeitsposten eine Erhöhung der Zahl der Arbeitsuchenden gegenübersteht.

Was die Entwicklung der Beschäftigtenzahlen in den der Handelskammer zugehörigen Wirtschaftssektoren angeht, so kann man folgendes festhalten. Der Finanzsektor, mit den Banken, den Versicherungsgesellschaften und anderen Finanzdienstleistungsunternehmen, hat maßgeblich dazu beigetragen, die Arbeitspostenzahl ständig zu erhöhen. Ebenfalls im Handel und im Hotel- und Gaststättengewerbe vergrößerten sich die Belegschaftszahlen. In der Industrie kannte die gesamte Beschäftigtenzahl eine rückläufige Tendenz durch Restrukturierungen in verschiedenen Industriezweigen, im besonderen in der Stahlindustrie. Die zahlreichen Neueinstellungen in vielen Klein- und Mittelbetrieben genügten nicht, den Beschäftigungsrückgang in der Großindustrie zu kompensieren.

Die Dynamik des luxemburgischen Arbeitsmarktes hätte normalerweise bewirken müssen, daß die Zahl der Arbeitsuchenden nicht weiterhin in die Höhe schnellte. Die Statistiken zeigen auch, daß die neuen Arbeitsposten in einem überraschenden Maße von Grenzgängern und ausländischen Arbeitnehmern besetzt werden. Der Prozentsatz der Einheimischen bleibt dagegen sehr gering.

Zu diesem Sachverhalt können folgende Erläuterungen angeführt werden: die Grenzgänger und andere Ausländer, die interessiert sind, nach Luxemburg arbeiten zu kommen, bewerben sich systematisch bei einer großen Zahl von Betrieben und/oder sind bereit, auch Leiharbeitsposten zu besetzen. Letztere ermöglichen, oft nach einer gegebenen Zeit,

eine direkte Anstellung bei dem Auftraggeber. Auch muß man bemerken, daß die Arbeitsmarktverwaltung zur Zeit nicht in der Lage ist, den vielen Arbeitsuchenden die geeigneten Arbeitsposten anzubieten. Die Unternehmen kommen der Meldepflicht, die offenstehenden Plätze anzuzeigen nicht im erforderlichen Maße nach, somit hat die Verwaltung keine Übersicht über die bestehenden Einstellungsmöglichkeiten.

Auch muß sehr oft festgestellt werden, daß die Qualifikationsangebote der Stellenbewerber nicht mit den Anforderungen seitens der Arbeitgeber übereinstimmen.

Des weiteren besteht nicht immer die richtige Bereitschaft und Gesinnung zur Arbeit seitens der Personen, die keine Beschäftigung haben.

Eine andere Erklärung besteht darin, daß in vielen Fällen die Gehaltsvorstellungen nicht im Zusammenhang stehen mit der beruflichen Befähigung der Interessierten.

Die Arbeitslosenentschädigung und das gesetzlich gesicherte Mindesteinkommen erreichen häufig Beträge, die eher abhalten als anspornen, die notwendigen Anstrengungen zu machen, um in das Arbeitsleben integriert zu werden.

Die Vertreter der Handelskammer im Koordinationsausschuß der nationalen Tripartite brachten alle diese Elemente nebst anderen Punkten zur Sprache. In drei Diskussionsrunden, die sich seit dem 23. Februar 1995 abgewickelt haben und am 13. April abgeschlossen wurden, haben alle beteiligten Parteien - die Regierung, die Arbeitgeber und die Gewerkschaften - ihre Standpunkte dargelegt und konnten ein Gutachten verabschieden, das 35 Punkte beinhaltet zur Verbesserung der Lage auf dem Arbeitsmarkt. Es handelt sich zum Teil um eine Fortsetzung der Tripartitebeschlüsse vom 8. März 1994.

Zum einen sind eine Reihe von Schritten und Initiativen auf dem Gebiet der Arbeitsrechtgesetzgebung vorgesehen.

Weiterhin soll die Arbeitsmarktverwaltung in die Lage versetzt werden, die Vermittlung zwischen den Betrieben und den Stellensuchenden modern und effizient zu gestalten.

Ein letztes Maßnahmenbündel betrifft die Berufsausbildung sowie die Eingliederung in das Berufsleben.

Mit den Beschlüssen der letzten Dreierkonferenz wurden Voraussetzungen geschaffen, um der paradoxalen Entwicklung auf dem luxemburgischen Arbeitsmarkt zu begegnen. Es obliegt allen beteiligten Parteien, d.h. der Regierung und ihren Dienststellen, den Arbeitgebern, den Arbeitnehmern sowie den Arbeitsuchenden selbst alle notwendigen Schritte zu unternehmen, um dieser neuen nationalen Herausforderung zu begegnen.

In den nächsten Nummern des "Merkur" wird diesbezügliches Informationsmaterial veröffentlicht werden.

Editeur: Chambre de Commerce  
7, rue Alcide de Gasperi

Adresse postale  
L-2981 Luxembourg  
Tél.: 43 58 53  
Fax: 43 83 26  
Télex: 60174 chcom lu

Paraît 10 fois par an  
Tirage: 15600 exemplaires  
Reproduction autorisée  
avec mention de la source.

Mise en page: Lineheart s.à r.l.  
Impression: Imprimerie Hengen s.à r.l.  
Photo couverture: Kalliste

SOMMAIRE

- 4 Dossier: Propositions de budget du département des Classes Moyennes de l'exercice 1996
- 9 Enquête: Conjoncture européenne
- 15 TVA
- 19 PME: Contrat de travail
- 26 Ventes spéciales
- 29 Commerce Extérieur
- 35 Législation: Publicité en faveur du tabac
- 37 Tourisme: Horeca et Agences de Voyages
- 39 Euro-Info: projet INTERPRISE
- 43 Innovation
- 45 Formation
- 47 Chiffres Economiques
- 51 Saar-Lor-Lux
- 53 Info Entreprises

# PROPOSITIONS POUR LE BUDGET DU DÉPARTEMENT DES CLASSES MOYENNES DE L'EXERCICE 1996

L'année 1994 a mis fin à deux années de récession au sein de l'Union Européenne.

On a assisté à un redémarrage de la production, à une augmentation des exportations vers le reste du monde et à une reprise de l'investissement. Quant à la consommation privée, celle-ci a également connu une progression, au sein de l'Union Européenne.

Les prévisions présentées par la Commission permettent d'escompter une croissance soutenue pour les deux années à venir.

Il est vrai que la conjoncture économique est nettement plus favorable que ce qui était anticipé par les acteurs économiques lorsque la crise battait son plein.

Toutefois, l'Union Européenne aura à affronter des problèmes structurels, qui en l'absence de volonté politique, grèveront à terme la croissance économique.

Le chômage, qui au cours de la crise, a atteint des niveaux record constitue à l'heure actuelle une des principales préoccupations. Si les taux de chômage atteints sont inquiétants, la faible propension de la croissance économique à créer des emplois l'est d'autant plus.

Le taux de croissance nécessaire pour permettre une résorption du chômage étant difficile à atteindre, voire indésirable eu égard à d'autres indicateurs macro-économiques, il incombe aux autorités communautaires et nationales d'améliorer le fonctionnement des marchés du travail, de créer un environnement propice à l'investissement, de veiller à rétablir la compétitivité des entreprises et de maintenir un cadre macro-économique stable.

Pour ce qui est de la stabilité, on peut d'ores et déjà constater que le regain de volatilité au sein du SME, mais également au niveau du marché mondial des devises, a redistribué les cartes de la compétitivité, sans que pour autant les victimes des turbulences monétaires aient à se reprocher une faute de gestion quelconque.

Si l'on se limite à l'Union Européenne, on peut conclure que le processus de convergence des économies nationales est loin d'être achevé et que des

efforts considérables seront nécessaires avant la réalisation de l'UEM.

Dans ce contexte, on constate que l'état actuel des finances publiques, que ce soit au niveau des déficits budgétaires ou au niveau des dettes publiques, est loin d'être satisfaisant. Le moindre relâchement politique en la matière hypothéquerait la réalisation de l'UEM. La reprise économique a fait retourner l'UEM dans le domaine du "réalisable", mais en aucun cas dans celui de "l'acquis".

En dernier lieu, l'effet dévastateur des anticipations en matière d'inflation sur les taux d'intérêt à long terme étant connu, il convient d'éviter tout dérapage dans ce domaine, auquel cas les projets d'investissement seraient revus à la baisse, ce qui nuirait à la croissance et à la création d'emplois.

Ces considérations d'ordre général concernent tous les acteurs économiques. Toutefois, le livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi avait entre autres, relevé un certain nombre de questions concernant les PME. Ces questions, avec les solutions préconisées restent d'actualité en 1995, malgré le revirement conjoncturel.

L'effet moteur des PME sur la croissance, le fait qu'elles soient créatrices nettes d'emploi et la flexibilité que leur permet leur taille méritent qu'on leur voue une attention particulière lors de l'élaboration de mesures dans le cadre des politiques économiques.

C'est sous cet angle que la Chambre de Commerce entend faire ses propositions pour le budget du département des Classes Moyennes de l'exercice 1996.

## 1.1 Bonification d'intérêts (tableau 1)

L'article 21.0.31.030 couvre les bonifications d'intérêts allouées en application de l'article 4 de la loi-cadre des classes moyennes du 29 juillet 1968 ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat.

Il ressort du tableau qui suit que la dotation budgétaire pour 1995 au titre de la bonification d'intérêt se situe largement en dessous du niveau du montant inscrit au compte provisoire pour l'année 1993, malgré une augmentation de 20% par rapport à l'année précédente.

Il est vrai que la dotation de 1995 a plus que doublé par rapport à 1986, mais l'évolution dynamique de ce poste s'explique à travers plusieurs facteurs.

Souvent les crédits d'équipement de la SNCI n'épuisent pas l'enveloppe d'aide globale accordée, ce qui conduit à un recours à la bonification d'intérêts au titre de la loi-cadre.

En outre, les demandes émanant des PME ont considérablement augmenté pendant la deuxième moitié des années 80 et lorsqu'un crédit d'équipement était refusé par la SNCI, l'enveloppe globale

**Tableau 1**

Année	Dotations budgétaires	Variation %	Compte provisoire	Variation %
1986	25.000.000	-	24.992.268	-
1987	28.000.000	12,00	27.998.657	12,03
1988	28.000.000	0,00	27.997.923	0,00
1989	28.000.000	0,00	27.999.000	0,00
1990	32.000.000	14,29	42.000.000	50,01
1991	40.000.000	25,00	50.000.000	19,05
1992	42.000.000	5,00	50.000.000	0,00
1993	45.000.000	7,14	75.000.000	50,00
1994	50.000.000	11,11		
1995	60.000.000	20,00		

accordée était couverte intégralement par la bonification d'intérêt à charge de l'article 23.0.31.030.

En dernier lieu, des motivations relatives à sa position de trésorerie ont conduit la SNCI à privilégier une intervention sous forme de crédit d'équipement à taux réduit, combinée avec une bonification d'intérêt.

Malgré le relèvement substantiel de la dotation budgétaire, il est critiquable d'un point de vue de véracité du budget de fixer une dotation pour 1995 en dessous du montant atteint par le même poste au compte provisoire pour 1993.

La Chambre de Commerce propose de prévoir pour 1996 une dotation s'élevant au moins à 75.000.000 LUF, montant déjà atteint au compte provisoire de 1993.

## **1.2. Aides pour assistance et expertises techniques**

Malgré la reprise conjoncturelle, les PME luxembourgeoises sont confrontées à une concurrence en provenance des régions limitrophes qui ne s'est pas relâchée. Il est donc nécessaire de leur donner la possibilité d'étudier la viabilité de projets d'extension de leur champ d'action au-delà des frontières.

Cependant, leur dimension ne leur permet pas de disposer de ressources humaines internes suffisamment qualifiées et disponibles pour effectuer des études d'une technicité certaine. D'autre part, l'internalisation de ce genre d'étude dépasse les moyens de la plupart des PME.

Pour cette raison, la Chambre de Commerce propose-t-elle de porter le montant au titre du poste 31.040 (article 7 de la loi du 29.7.1968) à 600.000 LUF.

Au vu de l'évolution de la concurrence étrangère au Grand-Duché, on peut s'attendre à ce que les PME désirent bénéficier davantage des aides au titre de l'article 7 de la loi-cadre de 1968 et un relèvement du poste correspondant à 600.000 LUF n'est en aucun cas exagéré.

## **1.3. Mesures de reconversion économique**

Réduit à 5.000 LUF au budget de 1995, ce crédit ne vaut plus que par son caractère non limitatif, ce qui permettrait en cas de besoin d'y avoir recours d'une façon plus substantielle. En procédant de la sorte, les auteurs du budget ont en quelque sorte suivi les réflexions que la Chambre de Commerce avait développées à cet endroit, estimant que l'économie réalisée sur ce poste pourrait être affectée à d'autres fins, alors que le maintien d'une dotation minimale laisserait subsister le principe de l'aide qui tire son origine de la loi de reconversion économique du 17 mai 1985 et qui, depuis l'introduction du revenu minimum garanti, ne répond plus guère à l'objectif social de sa création. Il n'a cependant pas pu être décelé si un quelconque article du budget du département des classes moyennes a pu bénéficier de la diminution drastique du crédit susvisé.

En tout état de cause, la Chambre de Commerce plaide pour le maintien, au projet de budget pour 1995, de la dotation de 5.000 LUF et du caractère non limitatif du crédit.

## **1.4. Promotion professionnelle des secteurs relevant du Ministère des Classes Moyennes**

**Subsides aux organismes professionnels - ad 2) subside dans l'intérêt du fonctionnement du service de promotion près de la Chambre de Commerce.**

Afin de soutenir les PME, en particulier celles relevant du commerce de gros et de détail, de l'hôtellerie-restauration, du transport et d'autres activités de ser-

vices, dans leurs efforts de développement ou bien, pour guider les futurs dirigeants d'entreprise tout au long du processus de création de leur entreprise, la Chambre de Commerce met à disposition de ses ressortissants et futurs ressortissants un département d'assistance et de promotion qu'elle ne cesse de développer et au sein duquel les services offerts ont été multipliés.

Depuis un certain temps, la Chambre de Commerce poursuit une politique d'optimisation de la qualité des services rendus. Il est évident qu'un élargissement de l'éventail des services accompagné d'une amélioration de la qualité n'est pas concevable sans étoffement du personnel et de l'équipement du département d'assistance et de promotion.

La représentation pluri-sectorielle de la Chambre de Commerce implique l'engagement de moyens importants.

Le département d'assistance et de promotion regroupe et supporte le financement des activités suivantes:

- assistance technique aux PME
- EIC - LU401 (Euro-Info-Centre)
- Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants
- formation professionnelle initiale
- formation professionnelle continue
- formation professionnelle accélérée

Les responsables de l'assistance technique aux PME ont pour mission de pourvoir les ressortissants de la Chambre de Commerce de toute information leur permettant d'assurer un bon déroulement de leurs activités sur le territoire national et au sein du Marché Unique.

Ces informations fournies en réponse à des consultations verbales ou écrites nécessitent la disponibilité permanente d'un personnel hautement qualifié.

Notons encore qu'étant en relation permanente avec d'autres services de la Chambre de Commerce, ainsi que différents ministères et administrations luxembourgeois, ou encore d'autres associations professionnelles représentatives des différentes branches du commerce et des services à l'échelon national, régional ou local, le service d'assistance technique aux PME est en mesure d'offrir aux entreprises demanderesse une palette très complète de renseignements de tout genre.

L'inventaire qui suit permet de donner un aperçu des services fournis au titre de l'assistance technique aux PME:

- consultations verbales et écrites sur des questions administratives, juridiques, fiscales, économiques, financières, comptables et environnementales;
- - renseignements sur les conditions à remplir pour exercer une activité commerciale ou industrielle et remise aux intéressés des différentes fiches d'information concernant l'établissement d'entreprises nouvelles sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, tout comme la mise à disposition des

formulaire nécessaires aux différentes démarches administratives;

- consultations en matière de législation sur les sociétés et associations luxembourgeoises et envoi d'exemplaires de statuts-type;

- informations les plus diverses sur le niveau des salaires au Luxembourg, sur la cote de l'indice des coûts de la vie, les conditions d'hygiène à observer dans les restaurants, le niveau de bruit admissible pour des équipements techniques, etc., etc.
- informations et conseils portant sur la législation luxembourgeoise, le droit communautaire et la législation étrangère en matière de concurrence et de droit du travail;
- consultations en matière de législation sur la place financière de Luxembourg;
- envoi sur demande de noms et de listes d'entreprises d'un secteur déterminé ou vendant un produit spécifique, ainsi que d'extraits du Mémorial relatifs à des sociétés déterminées;
- délivrance, à destination des administrations étrangères, de certificats attestant l'établissement d'entreprises au Luxembourg, ressortissant à la Chambre de Commerce et désirant étendre leur activité à l'étranger;
- rôle de conseil et d'intermédiaire pour l'établissement et la présentation des demandes d'aides gouvernementales à l'investissement, ainsi que des demandes d'autorisations de faire le commerce;
- entretien d'un contact permanent avec les services de la Commission;
- assistance dans les multiples domaines de l'appareil et de la réglementation communautaires par le service permanent d'un centre d'information européen (Euro-Info-Centre), servant également à la coopération, au rapprochement et à l'établissement de partenariats entre les entreprises luxembourgeoises et leurs homologues des autres Etats membres.

Le Ministère des Classes Moyennes se doit d'assurer par des aides adéquates, le maintien de structures, tels les EIC, dont l'importance ne cessera de croître au service des PME dans le nouvel environnement législatif, réglementaire, administratif et concurrentiel du grand marché unique. Exposées à la concurrence accrue des entreprises des régions limitrophes, encouragées à étendre leurs activités au-delà des frontières, les PME ressortissant à la Chambre de Commerce ne pourront opérer sans l'appui essentiel de l'information communautaire qui est fournie par leur EIC. Cela est d'autant plus vrai que les EIC dans les régions limitrophes sont fondés sur des bases autrement plus solides.

## 1.5. Aides aux Mutualités de Cautionnement du Commerce et de l'Artisanat

### Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants

L'objet de la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants consiste dans le cautionnement total au partiel des prêts et crédits de ses membres pour le financement de projets destinés à des fins professionnelles. Cette mutualité trouve son origine dans l'article 6 de la loi du 29 juillet 1968 ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat.

Toute activité de cautionnement doit comporter un cheminement administratif complexe dont les étapes sont énumérées ci-dessous:

- obtention des renseignements sur l'identité du requérant, sa renommée et ses références professionnelles;
- élaboration d'une analyse de viabilité économique et financière du projet;
- préparation d'une note explicative détaillée à l'intention du comité directeur, seule instance compétente pour décider de l'octroi d'un cautionnement;
- préparation et signature des actes sous seing privé et authentiques qui consignent les engagements pris par les parties en présence, la Mutualité, l'institut de crédit et le ou les cautionnés.

Des réflexions menées au sein de la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants et au niveau de la Chambre de Commerce ont conduit à la conclusion qu'il est indispensable d'effectuer une relance des activités de cautionnement, étant donné qu'il a été ressenti une demande accrue dans ce domaine de la part des PME ressortissant à la Chambre de Commerce.

Jusqu'à la fin de l'exercice 1994, l'activité de la Mutualité de Cautionnement du Commerce s'est limitée, en dehors de ses activités de conseil à l'investissement, à l'apport de garanties contre cession de sûretés réelles.

Toutefois, depuis le début 1995, la Mutualité a étendu son champ d'activité aux projets ne pouvant bénéficier de sûretés réelles suffisamment importantes de la part de l'investisseur, pour pouvoir accéder aux formes de crédit traditionnelles ou à un cautionnement de la part de la Mutualité, selon les critères, tels qu'appliqués jusqu'en 1994.

Toutefois, ce changement de philosophie implique une prise de risque nettement plus importante.

Pour cette raison, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont élaboré un document commun à l'attention du Ministre des Classes Moyennes et du Tourisme dans lequel figurent deux propositions qui permettraient aux deux mutualités de développer leurs activités de cautionnement à risque élevé.

La Chambre de Commerce se félicite du fait que la dotation sous rubrique ait été relevée au titre de l'exercice 1995. En effet, celle-ci atteint 1.000.000 LUF, alors qu'elle se limitait à 100.000 LUF l'exercice précédent.

La Chambre de Commerce, en attendant que le Ministre mette en application une des deux propositions faites par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, demande de prévoir une dotation de 5.000.000 LUF en faveur de la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants, afin que celle-ci puisse continuer à développer ses activités en matière de cautionnement à risque.

## 1.6. Subventions en capital (tableau 2)

L'article 21.0.53.040 regroupe les aides accordées au titre de l'article 3 de la loi-cadre des classes moyennes. La Chambre de Commerce se doit de constater que le montant figurant au compte provisoire de 1993 est identique à celui du budget voté de 1994 et du projet de budget pour 1995, ce d'autant plus que cela signifierait une baisse des aides accordées de

Tableau 2

Année	Dotation budgétaire	Variation %	Compte provisoire	Variation %
1986	25.000.000	-	39.999.300	-
1987	30.000.000	20,00	44.999.650	12,50
1988	40.000.000	33,33	64.998.500	44,44
1989	45.000.000	12,50	74.996.000	15,38
1990	55.000.000	22,22	114.985.000	53,32
1991	55.000.000	0,00	124.999.000	8,71
1992	65.000.000	18,18	124.999.000	0,00
1993	100.000.000	53,85	110.000.000	-12,00
1994	110.000.000	10,00		
1995	110.000.000	0,00		

l'ordre de 12% en 1993 par rapport à 1992. Toutefois, il est possible qu'une erreur se soit glissée dans le tableau.

Si ce chiffre s'avérait exact, il serait important d'analyser les causes de cette baisse. Est-ce que les aides accordées ont été limitées pour des considérations de restriction budgétaire, ou bien la conjoncture économique a-t-elle affecté à tel point les intentions d'investir au niveau des PME?

La Chambre de Commerce propose de porter la dotation de l'article en question à 130.000.000 LUF au projet de budget de 1996. Cette dotation n'est en aucun cas exagérée, car la reprise économique a été en partie tirée par les investissements et leur accroissement a eu sans aucun doute un impact sur les demandes d'aides au titre de la loi-cadre des classes moyennes.

### 1.7. Primes d'épargne de premier établissement (tableau 3)

En 1993, la dotation au titre des primes d'épargne de premier établissement couvre les besoins effectifs, ce qui est à saluer, d'autant plus que ce n'est pas le cas des autres articles commentés ci-dessus.

Toutefois, il est étonnant que le montant inscrit au compte provisoire de 1993 s'élève au franc près aux dotations budgétaires inscrites dans les projets de budget de 1991 à 1995. La Chambre de Commerce se demande si le chiffre inscrit au compte provisoire est exact.

La prime de premier établissement est appréciée par ceux qui envisagent s'installer dans une profession indépendante. Combinée avec des possibilités de cautionnement plus flexibles facilitant l'accès au crédit à des entrepreneurs manquant de garanties réelles, elle constitue un instrument important dans la promotion des professions indépendantes.

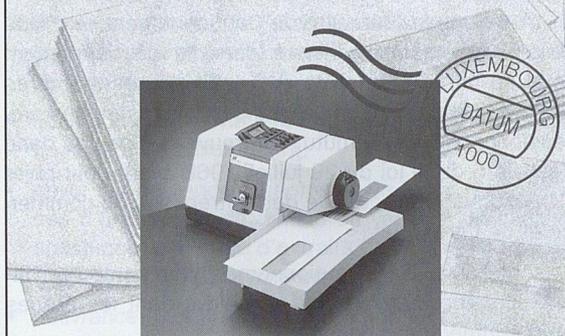
La Chambre de Commerce propose l'inscription d'un crédit de 17.000.000 LUF à l'article 21.053.041 du budget de 1996.

**Tableau 3**

Année	Dotation budgétaire	Variation %	Compte provisoire	Variation %
1987	7.500.000	-	7.474.250	-
1988	7.500.000	0,00	7.393.100	0,00
1989	10.000.000	33,33	9.979.000	34,98
1990	10.000.000	0,00	9.983.000	0,04
1991	15.000.000	50,00	14.995.000	50,21
1992	15.000.000	0,00	14.943.000	-0,35
1993	15.000.000	0,00	15.000.000	+0,38
1994	15.000.000	0,00		
1995	15.000.000	0,00		

 BUREAU MODERNE

*Laissez les timbres aux collectionneurs!*



7a, rue de Biltbourg L-1273 Luxembourg - Hamm - Tél : 42 67 50 - Fax : 42 67 45

Afin d'en savoir plus sur la gamme d'affranchisseuses Alcatel-NEOPOST, je souhaite recevoir une documentation complète sans engagement de ma part.

Nom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_  
 Société : \_\_\_\_\_  
 Rue : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_

## Protêts

### Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts **mensuelles**
- + b) listes des ordonnances de référé-provision **mensuelles**

### Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

# ENQUETE CONJONCTURELLE EUROPEENNE

La Chambre de Commerce vous présente dans cette édition les résultats d'une enquête conjoncturelle à laquelle elle a participé dans le cadre de l'étude économique annuelle d'Eurochambres, l'association regroupant les fédérations nationales, les chambres de commerce en Europe et représentant quelque 14 millions d'entreprises.

Au Luxembourg, sur un échantillon de 913 entreprises, 847 entreprises ont participé à l'enquête.

Le rapport final reflète les anticipations de plus de 120.000 entreprises, représentant 65 régions et 11 Etats membres de l'Union européenne, réalisant 75% du PIB européen.

Le résumé qui suit ci-dessous donne une idée des résultats obtenus, mais le rapport complet peut être obtenu à la Chambre de Commerce auprès de Mlle Liette Molitor ( tél. : 42 39 39-82).

En 1994, l'économie européenne est parvenue à un tournant après la récession économique du début des années 90, et les attentes des chefs d'entreprise pour 1995 indiquent qu'elle s'achemine désormais vers une croissance économique durable. Le développement économique dans les différents pays européens mène vers une convergence accrue. Les entreprises capables d'améliorer leur compétitivité ont été les premières à sortir de la crise économique. Désormais, les chefs d'entreprise dans l'ensemble de l'Europe ont suffisamment confiance en l'avenir pour reprendre leurs investissements. Les perspectives d'emploi s'améliorent mais demeurent assez maussades, la situation variant d'un pays à l'autre.

Dans la plupart des pays, les exportations ont été le moteur de la reprise, l'accent initial étant mis sur les marchés extérieurs à l'Union Européenne. Au cours de l'année 1994, le commerce intra-communautaire a

également repris, contribuant ainsi à consolider la croissance des exportations. Toutefois, les remous qu'ont connu les taux de change européens récemment pourraient effectuer les perspectives d'échange des entreprises européennes en 1995.

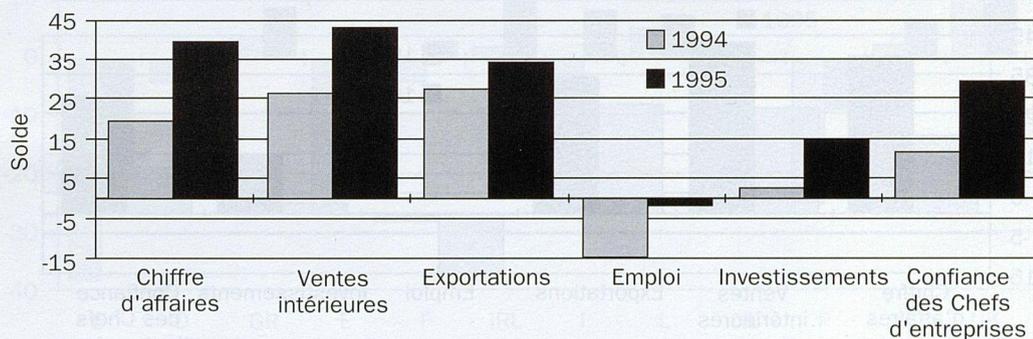
Pour 1995, les chefs d'entreprise de la plupart des pays européens comptent désormais également sur leur marché intérieur pour consolider leur croissance. Cet optimisme croissant est quelque peu tempéré par les craintes de tensions inflationnistes causées par des fluctuations des taux de change et des négociations salariales. Il semble donc qu'il soit absolument nécessaire que les gouvernements poursuivent une politique budgétaire et monétaire prudente visant à garantir la stabilité des prix et génératrice de confiance auprès des consommateurs et des chefs d'entreprise.

Le Royaume-Uni est sorti lentement de la récession mais son redressement, déjà amorcé au début de 1991, a été régulier. Les perspectives fondées sur l'enquête de cette année laissent augurer une période de consolidation plutôt que de forte croissance. Les chefs d'entreprise britanniques, à la fois dans l'industrie et dans les services, s'attendent à un ralentissement du taux de croissance en 1995, ce qui indique peut-être, dans certains domaines, le taux de croissance a éventuellement déjà atteint son sommet. Néanmoins, les tendances en matière d'investissements et d'emploi demeurent positives.

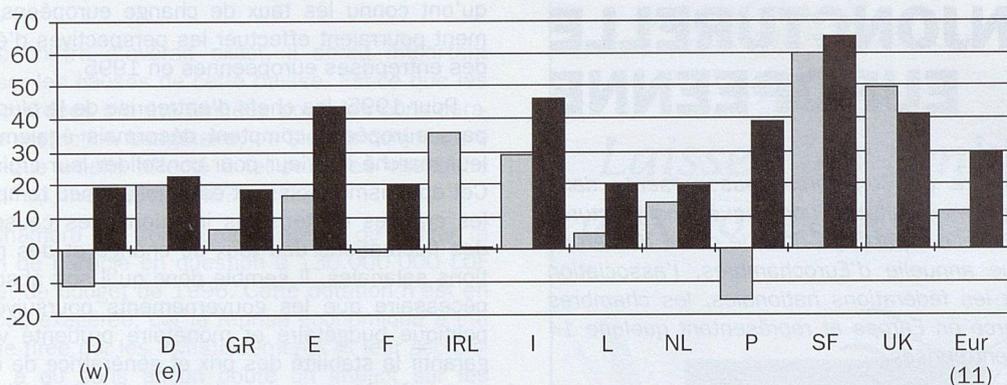
En Irlande, la tendance générale de l'enquête est à l'optimisme. Toutefois, il semblerait que l'essor des investissements va quelque peu se ralentir en 1995 et que la croissance ne créera pas un grand nombre d'emplois nouveaux. D'autre part, les prévisions des entreprises fin 1994 ont été influencées par le processus de paix en Irlande du Nord qui pourrait avoir des retombées importantes sur certains secteurs de l'économie.

En dépit d'un optimisme croissant en Allemagne, le processus de restructuration dans les deux parties du pays n'est certainement pas achevé partout et les prévisions des chefs d'entreprise allemands, sont moins favorables que dans d'autres pays. En outre, les entreprises détectent des dangers principalement

## Principaux indicateurs économiques Attentes des entrepreneurs européens



### Confiance des chefs d'entreprises en Europe



dans les augmentations d'impôts déjà projetées, dans les fluctuations de taux de change, dans les taux d'intérêt et dans les négociations salariales, ce qui pourrait expliquer leur réticence à accroître leur main-d'oeuvre. La reprise économique est principalement soutenue par l'industrie et les exportations sont considérées comme étant une des sources majeures de croissance. D'autre part, les secteurs axés sur la consommation continueront à ressentir les effets de la baisse de la consommation privée en Allemagne.

Le schéma du développement économique est le même dans les deux parties de l'Allemagne, d'un point de vue global et sectoriel. A l'Ouest, la demande croissante en provenance de l'étranger soutient la tendance à la hausse, en dépit de problèmes structurels persistants. A l'Est, l'impact du bouleversement structurel engendré par le processus de transformation diminue progressivement au profit des caractéristiques conjoncturelles qui deviennent plus marquées.

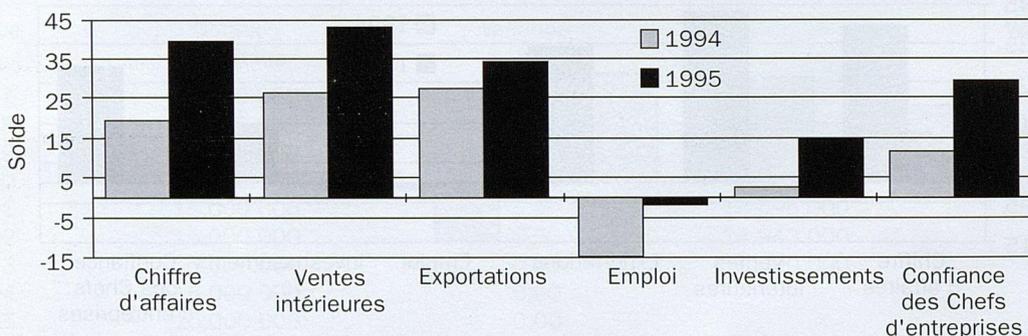
Aux Pays-Bas, le renversement de la situation en ce qui concerne la confiance manifestée par les chefs d'entreprise a été remarquable et suit la même tendance qu'en Allemagne. Alors qu'en 1993, les prévisions étaient très pessimistes, 1994 a marqué un tournant, avec une croissance faible bien que positive, et les prévisions pour 1995 sont très favorables. Comme dans la plupart des autres pays, la croissance du chiffre d'affaires donne le rythme de la reprise, suivie par les investissements et, avec un certain retard, par

l'emploi. Parallèlement à ce que l'on constate aux Pays-Bas, il y a une relance de l'économie italienne par rapport à 1993 mais, surtout, comme prévu pour 1995. Ce redressement sera de nature structurelle et il est soutenu non seulement par une augmentation des exportations mais aussi par un accroissement de la demande intérieure et des investissements. Toutefois, la croissance n'absorbera pas l'offre de main-d'oeuvre disponible en 1994 ou en 1995 et les avantages résultant de l'amélioration de la conjoncture ne seront pas répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire national.

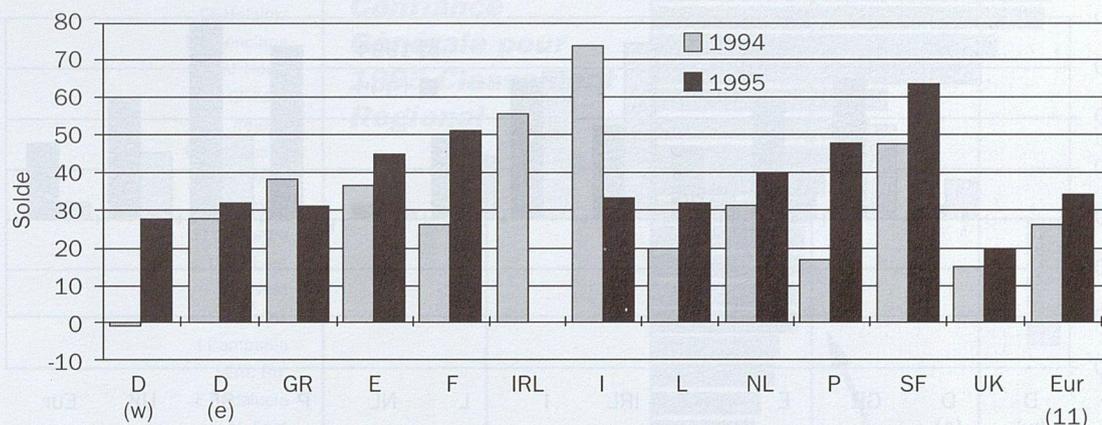
Les chefs d'entreprise espagnols comptent surtout sur un redressement du marché intérieur pour améliorer leurs performances, ce qui n'était pas le cas en 1993 et en 1994 lorsqu'un accroissement des ventes à l'exportation compensait en partie la diminution de la demande intérieure. Les perspectives pour 1995 en matière d'emploi s'améliorent - principalement dans le secteur des services - bien que, dans l'industrie, les chefs d'entreprise qui s'attendent à une réduction de l'emploi prédominent légèrement.

Les faibles signes de redressement prévus dans le rapport de l'année dernière pour la France se sont confirmés en 1994. Dans l'ensemble, la confiance des chefs d'entreprise s'est stabilisée et devrait s'améliorer en 1995. L'approche des élections ne devrait pas influencer la reprise qui s'amorce.

### Anticipations concernant les ventes intérieures



### Anticipations concernant les exportations



Au Portugal et au Luxembourg, les prévisions des chefs d'entreprise sont conformes à celles du reste de l'Europe: globalement, la confiance a fortement augmenté en 1995 par comparaison à 1994. Au Luxembourg, c'est surtout le secteur des services qui a le vent en poupe alors qu'au Portugal c'est l'industrie qui semble plus optimiste.

Au Luxembourg, ce sont plus particulièrement les entreprises industrielles qui comptent sur une reprise des ventes à l'exportation. Toutefois, dans l'ensemble, le secteur des services de ce pays semble plus optimiste et prévoit surtout un fort redressement sur le marché intérieur.

Au Luxembourg, la situation de l'emploi est incertaine car les indicateurs pour 1995 expriment des tendances contradictoires. D'une part, pour 1995, 12,7% des entreprises prévoient une diminution de leur personnel, contre 23,9% en 1994. D'autre part, seulement 19,7% de ces entreprises prévoient un accroissement de l'emploi, contre 28,9% en 1994. Les perspectives d'emploi indiquent une stabilisation du taux d'emploi pour 1995, mais il s'agit là d'une reprise économique sans création d'emplois. Les anticipations en matière d'emploi sont plus positives dans le secteur des servi-

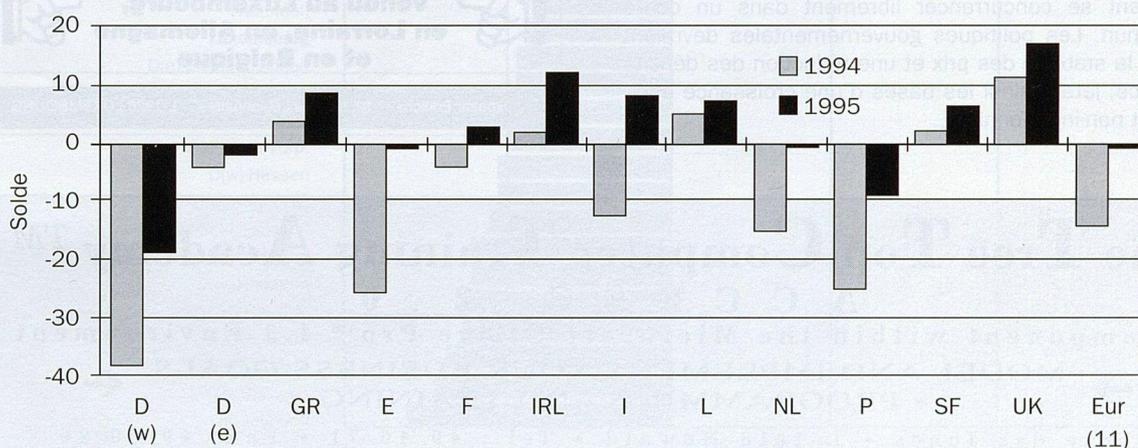
ces que dans l'industrie qui enregistre encore un solde négatif.

Au Luxembourg, le taux des investissements est globalement positif, tant dans le secteur des services que dans l'industrie. Toutefois, cette tendance positive est toute relative car cette amélioration est directement liée à une diminution des réponses négatives.

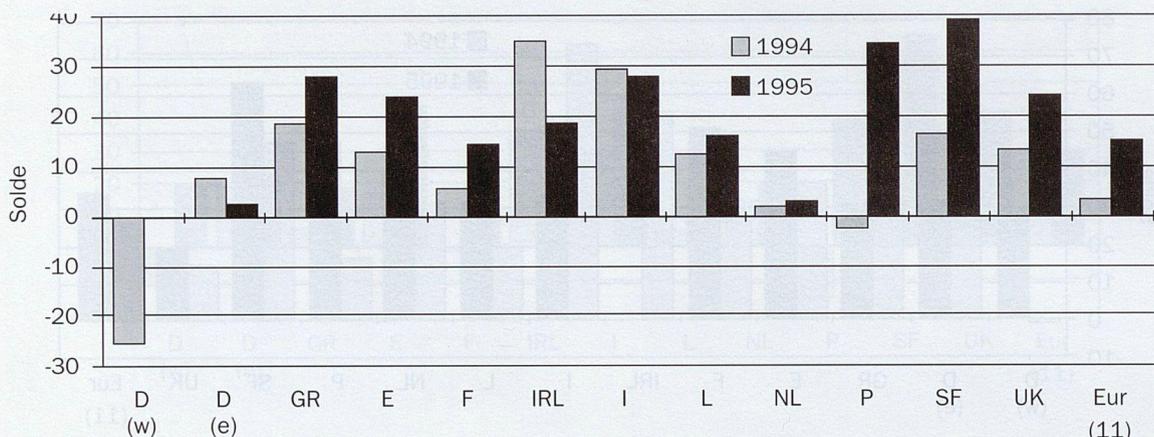
Quant à la Grèce, seule la région du Pirée a été couverte par l'enquête de cette année. Les chefs d'entreprise ont manifesté énormément d'optimisme pour 1995, bien que le chômage demeure un problème sérieux.

Pour la première fois, la Finlande a aussi été incluse dans l'enquête. L'analyse donne un aperçu intéressant des prévisions des chefs d'entreprise finlandais après le vote favorable à l'adhésion à l'Union européenne. Depuis la fin de 1993, la Finlande est entrée dans une période de croissance économique et, depuis lors, le rythme de la croissance s'est fortement accru. La confiance des chefs d'entreprise augmente encore pour 1995 par comparaison à 1994. Cette croissance était principalement tirée par les exportations dans l'industrie. La compétitivité de l'industrie finlandaise s'est nettement améliorée

### Anticipations concernant l'emploi



**Anticipations concernant les investissements**



après la dévaluation et le flottement ultérieur du mark finlandais. En outre, deux cycles de négociations salariales en 1992 et 1993 débouchant sur un accroissement nul des salaires, et une augmentation de 5% de la productivité par an ont renforcé la position finlandaise sur les marchés internationaux.

Les chefs d'entreprise sont aussi de plus en plus optimistes quant à l'évolution du marché intérieur, après plusieurs années de profonde récession. Les perspectives positives pour la Finlande ont été quelque peu tempérées par l'appréciation du mark finlandais fin 1994, ce qui pourrait tout particulièrement affecter ses exportations.

De l'analyse ci-dessus, il ressort une fois de plus que l'emploi demeure le principal souci de l'Europe. Malgré des signes de croissance économique durable, seuls quelques chefs d'entreprise prévoient une forte augmentation de leur main-d'oeuvre. Des projets de création artificielle d'emploi ou des programmes de formation non adaptés à la demande qui ont été lancés dans plusieurs Etats membres n'ont pas été capables d'accroître le potentiel d'embauche.

Les perspectives d'emploi à moyen terme seront plus favorables au fur et à mesure que les projets d'investissements pour 1995 reprendront. Le rôle des autorités est de fournir un cadre cohérent et transparent à l'intérieur duquel les opérateurs économiques peuvent se concurrencer librement dans un cadre commun. Les politiques gouvernementales devraient viser la stabilité des prix et une réduction des déficits publics, jetant ainsi les bases d'une croissance durable et non-inflationniste.

**LUXBAZAR**  
 LES HEBDOMADAIRES DES BONNES AFFAIRES  
**LORBAZAR**

**AVIS  
 AUX EMPLOYEURS**

**INSEREZ  
 GRATUITEMENT  
 VOS OFFRES D'EMPLOI**

**contactez nous**

 **40 74 74**  **48 18 54**

 **vendu au Luxembourg,  
 en Lorraine, en Allemagne  
 et en Belgique** 

Luxbazar Editions 19, rue des Légionnaires L-1926 LUXEMBOURG

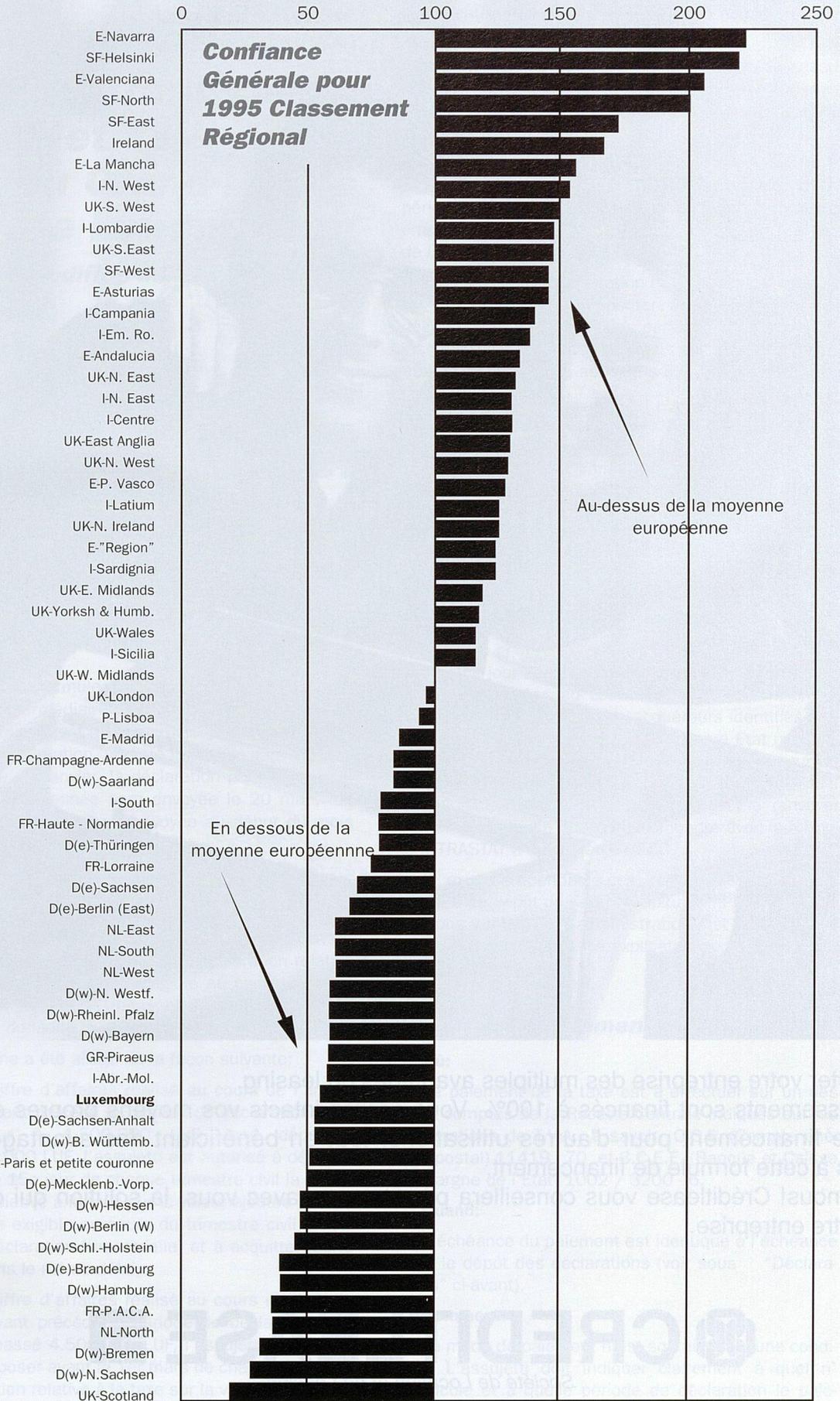
**The Tree Top Computer Training Academy™**

**ACCESS 2.0**

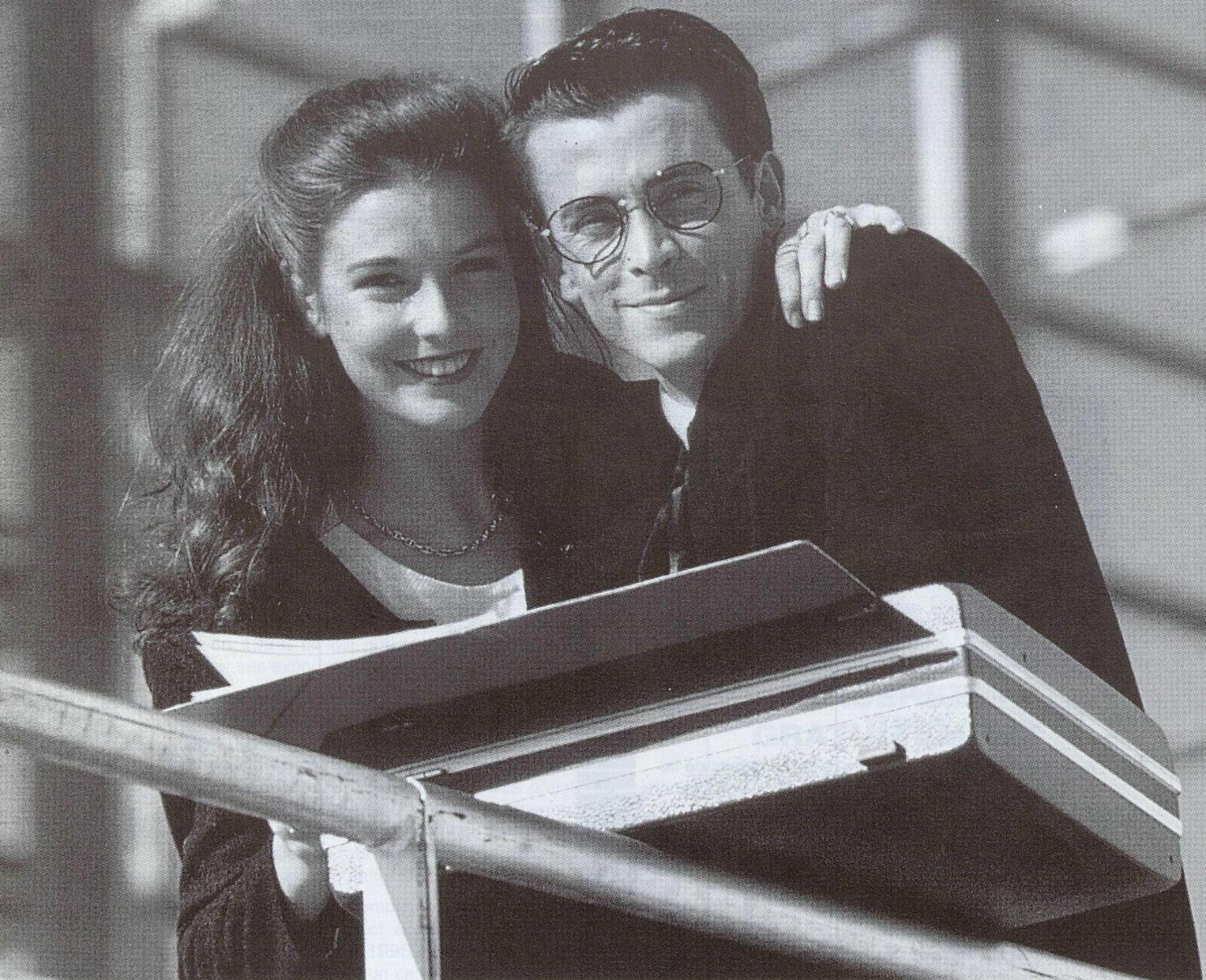
A Component within the Microsoft Office Pro™ 4.3 Environment

→ **MODEL AND IMPLEMENT YOUR BUSINESS GOALS** ←  
 \* PROGRAMMING AND TRAINING \*

4, rue des Jones \* L-1818 Howald \* Tel.: 49 46 71 \* Fax: 49 69 29



# CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR



Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing.

Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.

Contactez-nous! Créditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

*Société de Location et de Leasing*

Société Anonyme

50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 50, Téléfax 45 81 03

Filiale du Crédit Européen S.A.

**Administration de  
l'Enregistrement et des Domaines**

# **Ce qu'il faut savoir au sujet de la T.V.A. au Grand-Duché de Luxembourg**

**Loi modifiée du 12 février 1979**

## **Partie II**

### **Quelles déclarations doivent être déposées?**

**- envoi, dépôt et paiement -**

#### **Envoi des formules de déclaration**

Les formules de déclaration sont envoyées d'office par l'administration à l'assujetti, suivant son régime de déclaration.

L'envoi des formules de déclaration périodique se fait par l'intermédiaire du Centre Informatique de l'Etat, 10 jours avant la fin du mois ou du trimestre en cause: la déclaration pour le mois de janvier sera expédiée le 20 janvier, la déclaration pour le premier trimestre d'une année sera envoyée le 20 mars. La déclaration annuelle sera envoyée au début du mois de février de l'année suivante.

#### **Déclarations de T.V.A.**

Le régime périodique normal impose le dépôt avant le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois d'une déclaration relative à la taxe qui est devenue exigible au cours du mois précédent (déclaration mensuelle) et l'acquiescement (paiement) de ladite taxe dans le même délai.

Ce régime a été allégé de la façon suivante:

- si le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année civile ayant précédé la période de déclaration était supérieur à 4.500.000 LUF sans dépasser 25.000.000 LUF, l'assujetti est autorisé à déposer avant le 15<sup>e</sup> jour de chaque trimestre civil la déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée qui est devenue exigible au cours du trimestre civil précédent (déclaration trimestrielle) et à acquiescer ladite taxe dans le même délai;
- si le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année civile ayant précédé la période de déclaration n'a pas dépassé 4.500.000 LUF, l'assujetti est autorisé à déposer avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année la déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée qui est devenue exigible au cours de l'année civile pré-

cédente (déclaration annuelle) et à acquiescer ladite taxe dans le même délai.

En premier lieu, le régime de déclaration de l'assujetti est déterminé sur base du chiffre d'affaires annuel estimé que l'assujetti doit indiquer sur sa déclaration initiale.

A la fin de chaque année civile, il est procédé au moyen du système informatique à une révision de la périodicité déclarative appliquée, révision pouvant entraîner une adaptation de la périodicité en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires.

Les régimes de déclaration mensuelle, trimestrielle et annuelle sont à respecter rigoureusement. Les déclarations portant sur des périodes autres que celles sous lesquelles les assujettis se trouvent enregistrés dans la liste des assujettis à la T.V.A. seront refusées.

Si l'assujetti est tenu au dépôt de déclarations mensuelles ou trimestrielles, il doit déposer, avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année civile, une déclaration annuelle relative à la T.V.A. qui est devenue exigible au cours de l'année civile précédente et acquiescer dans le même délai le solde de la taxe éventuellement dû en vertu de cette déclaration récapitulative.

#### **Etat récapitulatif**

En règle générale, l'assujetti doit déposer, avant le quinzième jour de chaque trimestre civil, pour les opérations effectuées au cours du trimestre civil précédent, l'état récapitulatif des acquéreurs identifiés à la taxe sur la valeur ajoutée dans un autre Etat membre auxquels il a effectué des livraisons intra-communautaires de biens exonérées. Ce relevé, fourni par l'Administration de l'Enregistrement, est à renvoyer dûment rempli; il n'est pas à confondre avec la formule INTRASTAT à fournir au STATEC.

Il existe cependant des régimes simplifiés en matière de dépôt de l'état récapitulatif. Pour des informations y relatives, l'administration met à disposition des assujettis une notice explicative concernant l'état récapitulatif.

#### **Au sujet du paiement de la taxe:**

##### **Où:**

Le paiement de la taxe est à effectuer sur un des deux comptes de la Recette Centrale indiqués sur les déclarations de T.V.A., à savoir C.C.P. (Compte chèque postal) 11419 - 70 et B.C.E.E. (Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat) 1002 / 3200 - 6.

##### **Quand:**

L'échéance du paiement est identique à l'échéance pour le dépôt des déclarations (voir sous "Déclarations" ci-avant).

##### **Comment:**

Le mode de paiement n'est soumis à aucune condition. L'assujetti doit indiquer clairement à quel n° matricule et à quelle période de déclaration le paiement doit être affecté.

## Au sujet du remboursement de l'excédent de taxe en amont:

### Où:

Le remboursement de l'excédent de taxe en amont est effectué par les services de la Recette Centrale, sur un compte bancaire indiqué par l'assujetti.

### Quand:

Le remboursement est effectué sur demande de l'assujetti (écrite ou par téléphone)

- lorsque l'excédent dépasse le montant de 50.000 LUF;
- lorsque l'excédent, même inférieur à ce montant mais supérieur à 100 LUF, existe à la fin d'une année civile.

L'excédent, dont le remboursement n'est pas expressément demandé par l'assujetti, est reporté sur la période de déclaration suivante.

## Taux de la taxe

Actuellement, quatre taux sont d'application au G.-D. de Luxembourg:

- un **taux normal de 15%**,  
pour les opérations imposables autres que celles visées ci-dessous;
- un **taux réduit de 6%**,
  - 1) pour les livraisons de biens et les prestations de services ainsi que pour les acquisitions intra-communautaires et importations de biens, tels que ces biens et services sont désignés à l'annexe A de la loi T.V.A. du 12.02.1979;
  - 2) pour les biens suivants, dans la mesure où ils font l'objet
    - + soit d'une importation;
    - + soit d'une livraison effectuée à l'intérieur du pays
      - par leur auteur ou par ses ayants droit, ou
      - à titre occasionnel par un assujetti autre qu'un assujetti-revendeur au sens de l'art. 56ter (assujetti qui, dans le cadre de son activité économique, achète ou affecte aux besoins de son entreprise ou importe, en vue de leur revente, des biens d'occasion, des objets d'art, de collection ou d'antiquité, que cet assujetti agisse pour son compte ou pour le compte d'autrui en vertu d'un contrat de commission à l'achat ou à la vente), lorsque ces objets d'art ont été importés par cet assujetti lui-même ou qu'ils lui ont été livrés par leur auteur ou par ses ayants droit ou qu'ils lui ont ouvert droit à déduction totale de la taxe sur la valeur ajoutée;

- a) tableaux, collages et tableaux similaires, peintures et dessins, entièrement exécutés à la main par l'artiste, à l'exclusion des dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, des articles manufacturés décorés à la main, des toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues (code NC 97.01);
- b) gravures, estampes et lithographies originales; il s'agit d'épreuves tirées en nombre limité directement en noir ou en couleurs, d'une ou plusieurs planches entièrement exécutées à la main par l'artiste quelle que soit la technique ou la matière employée, à l'exception de tout procédé mécanique ou photomécanique (code NC 97.02);
- c) productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture en toutes matières dès lors que les productions sont exécutées entièrement par l'artiste; fontes de sculptures à tirage limité à huit exemplaires et contrôlé par l'artiste ou ses ayants droit (code NC 97.03);
- d) tapisseries (code NC 58.05) et textiles muraux (code NC 63.04) faits à la main sur la base de cartons originaux fournis par les artistes, à condition qu'il n'existe pas plus de huit exemplaires de chacun d'eux;
- e) exemplaires uniques de céramique, entièrement exécutés par l'artiste et signés par lui;
- f) émaux sur cuivre, entièrement exécutés à la main, dans la limite de huit exemplaires numérotés et comportant la signature de l'artiste ou de l'atelier d'art, à l'exclusion des articles de bijouterie, d'orfèvrerie et de joaillerie;
- g) photographies prises par l'artiste, tirées par lui ou sous son contrôle, signées et numérotées dans la limite de trente exemplaires, tous formats et supports confondus, à condition qu'elles dénotent de la part de leur auteur l'intention de réaliser une oeuvre qui a exclusivement une fonction artistique.

Sont notamment exclues les photographies d'identité, les photographies-portraits et les photographies prises à l'occasion de fêtes familiales ou d'autres manifestations;

- un **taux super-réduit de 3%**,

pour les livraisons de biens et les prestations de services ainsi que pour les acquisitions intra-communautaires et importations de biens, tels que ces biens et services sont désignés à l'annexe B de la loi T.V.A. du 12.02.1979;

- un **taux intermédiaire de 12%**,

pour les livraisons de biens et les prestations de services ainsi que pour les acquisitions intra-communautaires et importations de biens, tels que ces biens et services sont désignés à l'annexe C de la loi T.V.A. du 12.02.1979.

**Annexe A****Liste des biens et services soumis au taux réduit**

- 1° Gaz liquéfiés ou à l'état gazeux, propres au chauffage, à l'éclairage et à l'alimentation de moteurs
- 2° Energie électrique

**Annexe B****Liste des biens et services soumis au taux super-réduit**

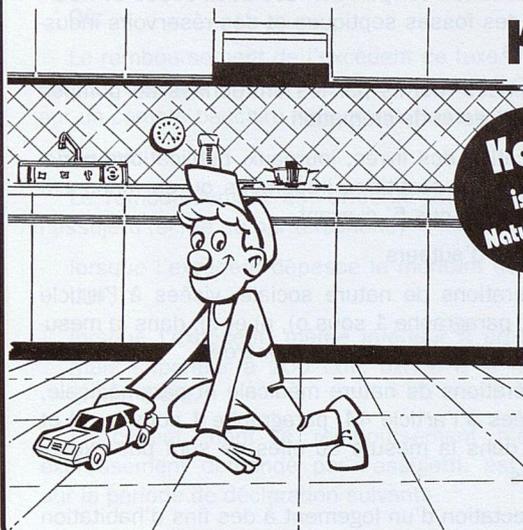
- 1° Produits alimentaires destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des boissons alcooliques
- 2° Produits alimentaires destinés à la consommation animale
- 3° - Articles thérapeutiques
  - Appareils médicaux pour handicapés
- 4° Entrants agricoles
- 5° Livres (y compris brochures, dépliants et imprimés similaires, albums, livres de dessins ou de coloriage pour enfants, partitions imprimées ou en manuscrit, cartes et relevés hydrographiques ou autres), journaux et périodiques. Sont exclus le matériel consacré entièrement ou d'une manière prédominante à la publicité ainsi que les livres et publications pornographiques
- 6° Chaussures et vêtements pour enfants
- 7° Distribution d'eau
- 8° Produits pharmaceutiques tels que
  - les spécialités pharmaceutiques, médicaments préfabriqués et médicaments, à usage humain
  - les médicaments vétérinaires
  - les préparations magistrales
  - les produits utilisés à des fins de contraception
- 9° Aliments et boissons consommés sur place
- 10° Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper
- 11° Transports de personnes et de bagages qui les accompagnent
- 12° Octroi du droit d'accéder aux concerts, représentations théâtrales, chorégraphiques et cinématographiques, aux spectacles, divertissements, conférences, cours et autres manifestations à caractère scientifique, culturel, éducatif, économique ou professionnel, ainsi qu'aux musées, archives, jardins botaniques ou zoologiques, parcs naturels et cirques
- 13° Octroi du droit d'accéder à des installations sportives et octroi du droit de les utiliser

- 14° Enlèvement des ordures ménagères et traitement des déchets
- 15° Evacuation et épuration des eaux usées et vidange des fosses septiques et des réservoirs industriels
- 16° Services fournis par les entreprises de pompes funèbres et de crémation
- 17° Location des livres, journaux, publications périodiques et partitions imprimées ou en manuscrit compris sous 5° ci-avant
- 18° Droits d'auteurs
- 19° Opérations de nature sociale, visées à l'article 44, paragraphe 1 sous o), p) et q), dans la mesure où elles ne sont pas exonérées
- 20° Opérations de nature médicale et paramédicale, visées à l'article 44, paragraphe 1 sous l), m) et n), dans la mesure où elles ne sont pas exonérées
- 21° Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale

**Annexe C****Liste des biens et services soumis au taux intermédiaire**

- 1° Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et des vins dits de liqueur
- 2° Combustibles minéraux solides; huiles minérales et bois destinés à être utilisés comme combustibles
- 3° Essence sans plomb
- 4° Préparations pour lessives et préparations de nettoyage
- 5° Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires; publications de propagande touristique
- 6° Tabacs fabriqués, tels que cigarettes, cigares ou cigarillos, tabacs à fumer, à priser et à mâcher
- 7° Services relevant de l'exercice d'une profession libérale
- 8° Services fournis par les agences de voyages et les organisateurs de circuits touristiques
- 9° Services de publicité
- 10° Vêtements sur mesure pour hommes livrés par les tailleurs
- 11° Chaleur, froid et vapeur d'eau
- 12° Garde et gestion de valeurs mobilières
- 13° Gestion de crédits et de garanties de crédits par une personne ou un organisme autre que ceux ayant accordé les crédits

## Kork, ein natürliches Produkt für lebendige Raumgestaltung



## Kork: ideale Wanddekoration und Bodenbelag

- 1) er schützt vor Energieverlust und Lärmbelästigung
- 2) er ist hygienisch und somit pflegeleicht
- 3) er verschönert ihre Wände und Fußböden und...

# CENTRE D'ISOLATION

Rue Denis Netgen L-3858 Schifflange Tél. 54 20 02

### Intérêts

Des intérêts moratoires au taux de 12% l'an sont dus à partir du jour de la signification de la contrainte.

La contrainte est le premier acte de poursuite pour le recouvrement des créances du Trésor. Elle est décernée par le receveur du bureau de recette chargé du recouvrement de la taxe ou par le receveur du bureau dans le ressort duquel l'assujetti a son domicile. Elle est signifiée par exploit d'huissier ou par un agent de l'administration ou par voie postale.

### Sanctions - Amendes fiscales

Les infractions aux articles et règlements de la loi T.V.A. concernant

- les obligations de l'assujetti,
- l'établissement des factures,
- la déclaration et le paiement de la taxe due,
- la comptabilité à tenir, son délai de conservation et sa mise à disposition,
- les obligations des assujettis établis ou domiciliés à l'étranger (cautionnement ou représentant responsable),
- le régime particulier de la marge bénéficiaire

peuvent être réprimées par une amende fiscale de 2.000 LUF à 200.000 LUF par infraction.

Le défaut de paiement dans le délai légal pourra en outre être sanctionné par une amende fiscale pouvant aller jusqu'à 10% l'an de l'impôt en souffrance.

Toute personne qui essaie, d'une manière quelconque, d'éluider le paiement de l'impôt ou d'obtenir d'une manière frauduleuse ou irrégulière le rembour-

sement de taxes est passible d'une amende fiscale de 4.000 LUF à 200.000 LUF.

Les amendes fiscales sont prononcées par le directeur de l'administration ou par son délégué. Elles sont payables dans le mois de la notification de la décision écrite.

### Recours

Un recours est ouvert aux intéressés, dans les trois mois de la notification, contre les décisions du directeur de l'administration ou de son délégué prononçant les amendes fiscales prévues par la loi T.V.A., devant les tribunaux d'arrondissement.

### Divers

- Toute modification des données figurant sur la déclaration initiale est à indiquer par écrit et dans les plus brefs délais au bureau d'imposition compétent.
- En cas de cessation de l'activité, une déclaration de cessation doit être remise au bureau d'imposition compétent sur une formule fournie par ce bureau.
- Les déclarations de T.V.A. mensuelles ou trimestrielles ainsi que la déclaration annuelle fournies par l'administration doivent être remplies, signées et retournées au bureau indiqué sur lesdites déclarations.
- Les montants figurant sur les déclarations de T.V.A. sont à indiquer en LUF.

Des renseignements supplémentaires peuvent être demandés à la Chambre de Commerce auprès de Mlle Isabelle Frieden ( tél.: 42 39 39-83) ou M. Michel Folmer ( tél.: 42 39 39-35).

## **Quelles sont les règles qui régissent la forme et la preuve du contrat de travail et quelles sont les mentions devant obligatoirement figurer dans tout contrat de travail?**

Il faut distinguer entre les règles générales s'appliquant à tout contrat de travail et les règles particulières supplémentaires concernant les contrats de travail à durée déterminée.

### **I. Dispositions générales**

C'est l'article 4 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail qui fixe les règles de forme et de preuve du contrat de travail.

Il faut relever à cet égard que cet article 4 vient d'être modifié par une loi tout à fait récente, qui a été votée par la Chambre des Députés en date du 23 mars 1995, mais qui n'a pas encore été publiée au Mémorial. La Chambre de Commerce informera ses ressortissants dès que la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions sera connue.

#### **A. Les dispositions actuellement en vigueur**

L'article 4 de la loi du 24 mai 1989 fixe les règles suivantes:

##### **1. Forme du contrat de travail**

- a) Le contrat de travail, qu'il soit à durée indéterminée ou à durée déterminée, doit être constaté par écrit pour chaque salarié individuellement au plus tard au moment de l'entrée en service du salarié.
- b) Le contrat de travail doit être passé en double exemplaire, le premier étant remis à l'employeur, le second étant remis au salarié.
- c) Lorsque l'une des parties refuse la signature d'un écrit conforme aux dispositions de la loi, l'autre partie peut, au plus tôt le troisième jour qui suit la demande de signature d'un écrit, et dans les trente jours qui suivent l'entrée en service, résilier le contrat de travail sans préavis ni indemnité.

##### **2. Preuve du contrat de travail**

A défaut d'écrit, le salarié peut établir l'existence et le contenu du contrat de travail par tous moyens de preuve, quelle que soit la valeur du litige.

##### **3. Mentions devant obligatoirement figurer dans tout contrat de travail**

A l'heure actuelle, les mentions requises à titre obligatoire par l'article 4 paragraphe 2 de la loi du 24 mai 1989 sont les suivantes:

- la nature de l'emploi occupé et, le cas échéant, la description des fonctions ou tâches assignées au salarié au moment de l'engagement, sans préjudice d'une nouvelle affectation ultérieure;
- l'horaire normal du travail;
- le salaire ou traitement de base et, le cas échéant, les compléments de salaire ou de traitement, les accessoires de rémunération, les gratifications ou participations convenues;
- la durée de la période d'essai éventuellement prévue;
- les clauses dérogatoires ou complémentaires dont les parties auront convenu; à cet égard, il convient de noter qu'est nulle et de nul effet toute clause contraire aux dispositions de la loi pour autant qu'elle vise à restreindre les droits du salarié ou à aggraver ses obligations.

##### **Remarques:**

- il est conseillé de ne pas rédiger avec une précision exagérée certaines des dispositions susvisées, pour ne pas être obligé de devoir modifier le contrat de travail à chaque changement portant sur les conditions de travail d'un salarié, ce qui ne serait ni dans l'intérêt du salarié, ni dans l'intérêt de l'employeur (ex.: indications relatives à la nature du travail ou à l'horaire de travail);
- par ailleurs, il est conseillé de préciser, au cas où le contrat de travail contient une référence au paiement de gratifications, participations ou autres, que ces paiements ne sont nullement à considérer comme obligatoires, mais qu'elles ne seront payables que sur base purement volontaire de la part de l'employeur;
- il est très important de noter que les dispositions actuellement en vigueur, telles qu'elles ont été présentées ci-dessus, continueront à s'appliquer aux contrats en cours existant à la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions votées par la Chambre des Députés, qui feront l'objet du point B. ci-dessous, à moins que le travailleur ne fasse la demande expresse à son employeur de conformer le contrat de travail en cours aux nouvelles dispositions.

#### **B. Les dispositions résultant de la loi votée en date du 23 mars 1995 par la Chambre des Députés**

Il est rappelé que cette loi n'a pas encore été publiée au Mémorial; la Chambre de Commerce informera ses ressortissants dès qu'elle aura connaissance de sa date d'entrée en vigueur.

Cependant, comme il a déjà été précisé ci-dessus, pour un contrat de travail ou une relation de travail

existant lors de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales, l'employeur sera tenu de remettre au travailleur **qui en fait la demande** un document conforme aux nouvelles dispositions, et ceci dans un délai de deux mois à partir de la réception d'une telle demande.

Par contre, tout contrat de travail à conclure après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi devra comporter, dès la signature, les nouvelles mentions telles qu'elles seront énumérées ci-après.

Il est important de noter que les nouvelles obligations ne concerneront que les mentions devant obligatoirement figurer dans tout contrat de travail; les règles régissant la forme et la preuve du contrat de travail resteront inchangées.

### 1. Mentions devant obligatoirement figurer dans le contrat de travail

- l'identité des parties; il faut remarquer que cette précision nouvelle semble superfétatoire, alors qu'il est entendu que, de toute façon, tout contrat doit comporter l'indication de l'identité des parties;
- la date du début de l'exécution du contrat de travail;
- le lieu de travail; à défaut de lieu de travail fixe ou prédominant, il faut indiquer le principe que le travailleur sera occupé à divers endroits et plus particulièrement à l'étranger, le cas échéant, ainsi que le siège ou le domicile de l'employeur;
- la nature de l'emploi occupé et, le cas échéant, la description des fonctions ou tâches assignées au salarié au moment de l'engagement et sans préjudice d'une nouvelle affectation ultérieure; il est précisé qu'une telle nouvelle affectation ne peut pas résulter d'une modification unilatérale, de la part de l'employeur, d'une clause essentielle du contrat de travail en défaveur du travailleur;
- la durée de travail journalière ou hebdomadaire normale du travailleur;
- l'horaire normal du travail;
- le salaire ou traitement de base et, le cas échéant, les compléments de salaire ou de traitement, les gratifications ou participations convenues ainsi que la périodicité de versement de la rémunération à laquelle le travailleur a droit;
- la durée du congé payé auquel le travailleur a droit ou, si cette indication est impossible au moment de la conclusion du contrat, les modalités d'attribution et de détermination de ce congé;
- la durée des délais de préavis à observer par l'employeur et le travailleur en cas de résiliation du contrat de travail, ou, si cette indication est impossible au moment de la conclusion du contrat, les modalités de détermination de ces délais de préavis;
- la durée de la période d'essai éventuellement prévue;
- les clauses dérogatoires ou complémentaires dont les parties auront convenu;

- le cas échéant, la mention des conventions collectives régissant les conditions de travail du travailleur.

Les informations concernant les congés payés et les délais de préavis peuvent également résulter d'une simple référence aux dispositions législatives, réglementaires, administratives ou statutaires ou aux conventions collectives régissant ces matières.

### 2. Indications supplémentaires à prévoir en cas de travail à l'étranger

Si le travailleur est amené à exercer son travail pendant plus d'un mois hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg, l'employeur est de plus tenu à délivrer au salarié, avant son départ, un document écrit devant comporter au moins les informations suivantes:

- la durée du travail exercé à l'étranger;
- la devise servant au paiement de la rémunération;
- le cas échéant, les avantages en espèces et en nature liés à l'expatriation;
- le cas échéant, les conditions de rapatriement du travailleur.

L'information concernant la devise servant au paiement de la rémunération ainsi que celle concernant les éventuels avantages en espèces et en nature peut, le cas échéant, résulter d'une référence aux dispositions législatives, réglementaires, administratives ou statutaires ou aux conventions collectives régissant ces points.

### 3. Procédure à suivre en cas de modification d'une clause du contrat de travail

Toute modification des éléments visés au point 1. ci-dessus devra faire l'objet d'une modification écrite du contrat de travail. Le document modificatif signé par les deux parties sera établi en deux exemplaires, dont l'un sera remis au salarié, l'autre étant remis à l'employeur, au plus tard au moment de la prise d'effet des modifications concernées.

Toute modification des éléments visés au point 2. ci-dessus devra faire l'objet d'un document écrit à remettre par l'employeur au travailleur au plus tard au moment de la prise d'effet des modifications concernées.

Les documents modificatifs écrits précités ne sont toutefois pas obligatoires en cas de modification des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou statutaires ou des conventions collectives auxquelles le contrat de travail ou le document prévu au point 2. ci-dessus font référence.

Il est entendu que la procédure en cas de modification du contrat, telle qu'elle vient d'être décrite, ne fait pas obstacle à l'application de la procédure spéciale prévue par l'article 37 de la loi du 24 mai 1989 en cas de modification unilatérale, de la part de l'employeur, d'une clause essentielle du contrat en défaveur du salarié.

En effet, d'après cet article, toute modification en défaveur du salarié portant sur une clause essentielle du contrat de travail doit, à peine de nullité, être notifiée au salarié dans les formes et délais prévus en matière de résiliation du contrat avec préavis; ainsi, l'employeur a l'obligation, dans une telle hypothèse, de convoquer le travailleur à l'entretien préalable s'il occupe 150 salariés au moins, et d'observer les délais de préavis fixés par l'article 19 de la loi du 24 mai 1989.

Par ailleurs, il faut indiquer au salarié la date à laquelle la modification proposée sort ses effets.

Le salarié a alors la faculté de demander à l'employeur les motifs de la modification et l'employeur est tenu d'énoncer ces motifs dans les formes et délais prévus en cas de résiliation du contrat avec préavis.

En ce qui concerne la notion de "clause essentielle du contrat de travail", il faut relever qu'il appartient aux cours et tribunaux de décider, au cas par cas, ce qu'il faut entendre par cette notion.

La Chambre de Commerce reviendra plus en détail, dans une des prochaines éditions du Merkur, sur cette procédure particulière de l'article 37 précité.

## II. Dispositions particulières concernant les indications devant figurer dans tout contrat à durée déterminée

Il est à relever que les nouvelles dispositions votées par la Chambre des Députés ne changent rien au niveau des mentions obligatoires particulières d'un contrat de travail à durée déterminée. Il semble cependant utile de rappeler à cet endroit les règles particulières s'appliquant à ce type de contrat.

Il va de soi que dans la mesure où les indications qui suivent doivent être incorporées dans un contrat de travail à durée déterminée en plus des mentions devant figurer dans les contrats de travail à durée indéterminée, les nouvelles dispositions légales s'appliqueront également aux contrats à durée déterminée.

Tout contrat de travail à durée déterminée devra donc, outre les dispositions prescrites par l'article 4

# HIGH-END SCANNER : AGFA SELECTSCAN

## Product Specifications:

SelectScan CCD Color Scanner

### Technology:

Flatbed color CCD scanner  
Single pass scanning

### Input Types:

Transparency  
Reflection

### Scanning Resolution:

Optical resolution 720 to 4.000 ppi

### Sampling Accuracy:

13-bits per color  
13-bits grayscale

### Density Range:

Density Range 3,6 D / 3,9 Dmax

### Interface:

SCSI 2 to Macintosh

### Drivers:

SelectScan  
Fotolook  
FotoTune for Color Management



lineheart

professional publishing systems & graphic design

AGFA Agfa Partner

Apple Dealer of Apple products

Lineheart s.à r.l. 64, rue R. Poincaré L-2342 LUXEMBOURG tél 44 68 44 fax 44 72 44

de la loi du 24 mai 1989, comporter les mentions suivantes (article 6 de la loi précitée):

- la définition de l'objet du contrat; il y a lieu à cet égard de renvoyer à l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 qui prévoit les cas possibles de recours au contrat à durée déterminée:

- a) le principe général dit que le contrat de travail à durée déterminée peut être conclu pour l'exécution d'une tâche précise et non durable; il ne peut donc avoir pour objet de pourvoir durablement à un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise;

- b) sont notamment considérés comme tâche précise et non durable:

- ° le remplacement d'un salarié temporairement absent ou dont le contrat de travail est suspendu pour des motifs autres qu'un conflit collectif de travail ou le manque de travail résultant de causes économiques ou d'intempéries, ainsi que le remplacement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée dont le poste est devenu vacant, dans l'attente de l'entrée en service effective du salarié appelé à remplacer celui dont le contrat a pris fin;

- ° l'emploi à caractère saisonnier, tel que défini par le règlement grand-ducal du 11 juillet 1989 (ex.: récoltes, loisirs, magasins de détail et entreprises de transports sous certaines conditions etc.)

- ° les emplois pour lesquels dans certains secteurs d'activité il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée ou du caractère par nature temporaire de ces emplois; la liste de ces secteurs et emplois est établie par le règlement grand-ducal précité du 11 juillet 1989 (ex.: secteur de l'audiovisuel, secteur bancaire, secteur de la formation et de l'enseignement, secteur du sport professionnel, secteur du bâtiment et des travaux publics etc.);

- ° l'exécution d'une tâche occasionnelle et ponctuelle définie ne rentrant pas dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise (ex.: spécialistes en informatique, audit, travaux de construction, traductions etc.);

- ° l'exécution d'une tâche précise et non durable en cas de survenance d'un accroissement temporaire et exceptionnel de l'activité de l'entreprise ou en cas de démarrage ou d'extension de l'entreprise;

- ° l'exécution de travaux urgents rendue nécessaire pour prévenir des accidents, pour réparer des insuffisances de matériel, pour organiser des mesures de sauvetage des installations ou des bâtiments de l'entreprise de manière à éviter tout préjudice à l'entreprise et à son personnel;

- ° l'emploi assigné à un demandeur d'emploi dans le cadre d'une mesure d'insertion ou de

réinsertion dans la vie active appliquée en exécution d'une loi;

- ° l'emploi destiné à favoriser l'embauche de certaines catégories d'emploi, sous réserve d'un agrément préalable par le ministre du travail;

- ° l'emploi pour lequel l'employeur s'engage à assurer un complément de formation professionnelle au salarié, sous réserve d'un agrément préalable par le ministre du travail;

- lorsqu'il est conclu pour une durée précise, la date d'échéance du terme;

- lorsqu'il ne comporte pas de date d'échéance du terme, la durée minimale pour laquelle il est conclu;

- lorsqu'il est conclu pour le remplacement d'un salarié absent, le nom du salarié absent;

- la durée de la période d'essai éventuellement prévue; il est à noter que cette disposition fait double emploi avec l'exigence identique de l'article 4 de la loi du 24 mai 1989;

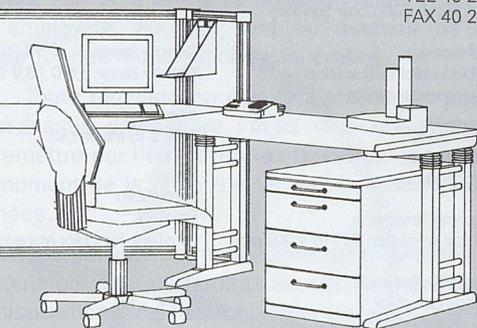
- le cas échéant, la clause de renouvellement.

Il est très important de rappeler qu'à défaut d'écrit ou d'écrit spécifiant que le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée, celui-ci est présumé conclu pour une durée indéterminée; la preuve contraire n'est pas admissible.

# FELTEN-STEIN

**Des solutions d'ensemble pour bureaux et imprimeries**

14, RUE DES JONCS  
Z.I. RONNEBOESCH  
L-1818 HOWALD  
TEL 40 23 53  
FAX 40 23 39



**Le mobilier et l'art de vivre au bureau**

Etude et conseil professionnels  
Conception et aménagement sur mesure

# 40 23 53

Mit BHW DISPO 2000  
Bausparvorteile sichern!

*BHW\*)  
ist jetzt  
für alle  
da.*

\*) BHW Bausparkasse AG ... für den luxemburgischen öffentlichen Dienst.  
BHW Allgemeine Bausparkasse AG ... für Employés Privés, Freiberufler und Selbständige

**BHWA**  
Niederlassung Luxemburg

5, rue Pierre d'Aspelt L-1142 Luxembourg  
Telefon 44 88 44-1 Telefax 44 88 44 34



SPUERKEESS



Confédération Générale  
de la Fonction Publique

*Die SPUERKEESS und die CGFP sind die  
BHW-Bausparpartner im Großherzogtum Luxemburg*

Coupon bitte ausfüllen und einsenden an:  
BHW - 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

Ich möchte Informationen über ...

- 1 den „BHW-Vorsorgebausparvertrag“  
im DISPO 2000
- 2 die „Sofortfinanzierung“ eines BHW-  
DISPO 2000 Bausparvertrages
- 3 die „Steuervorteile“ durch Bausparen
- 4 Ich möchte sofort einen Termin für ein  
persönliches Beratungsgespräch

Name: \_\_\_\_\_ Vorname: \_\_\_\_\_

Straße/Nr.: \_\_\_\_\_

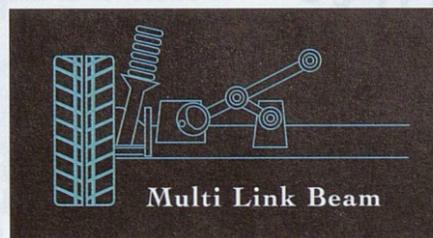
PLZ/Ort: \_\_\_\_\_

Geburtsdatum: \_\_\_\_\_ Telefonnummer: \_\_\_\_\_

Beschäftigt bei: \_\_\_\_\_

## Mûrement réfléchi.

Avec la nouvelle Nissan Maxima QX, un constructeur prouve pour la première fois que la réalité peut être conforme aux désirs des conducteurs exigeants. Et qu'elle peut même les surpasser. En effet, la Maxima QX offre les performances, le confort et le plaisir de conduire que vous attendez d'une grande routière de luxe. Mais elle ajoute à ces qualités, la sobriété et la fiabilité légendaire de la marque. Tout a



été mis en œuvre pour vous assurer un maximum d'espace intérieur, un châssis digne d'un coupé sportif, une tenue de route plus stable et une sécurité à toute épreuve. Ainsi, pour gagner en habitabilité, cette traction avant est équipée d'un moteur - 2L V6 ou 3L V6, 24 soupapes et 2 doubles arbres à cames en tête - en alliage d'aluminium, parmi les plus légers et les plus compacts jamais construits. La suspension

arrière Multi Link Beam constitue une autre prouesse technologique. En maintenant les roues arrière perpendiculaires à la route, cette suspension révolutionnaire garantit une meilleure adhérence et un comportement exceptionnel dans les virages. Et parce que la sécurité est un droit qui ne tolère aucun compromis, Nissan a utilisé un logiciel créé par la NASA pour la navette spatiale afin d'optimiser la rigidité de la coque. Est-il besoin d'ajouter qu'à bord rien n'a été laissé au hasard, de l'airbag aux barres

de renforcement dans les portières, la Maxima a été pensée dans ses moindres détails. Confort incomparable. Puissance sereine. Technologie intelligente. Les mots sont impuissants à traduire les émotions que la nouvelle Maxima QX suscite chez tous ceux qui l'approchent. Faites-en l'expérience. Il existe des rencontres qui peuvent changer une vie. La Maxima QX est disponible en 4 versions et 2 motorisations: 2L et 3L. A partir de 792.117.-



Gratuit: garantie totale de 3 ans/100.000 km et 6 ans contre la corrosion.

## Brillamment réussie.



La Nouvelle Nissan Maxima QX V6

## Ventes sous forme de liquidations

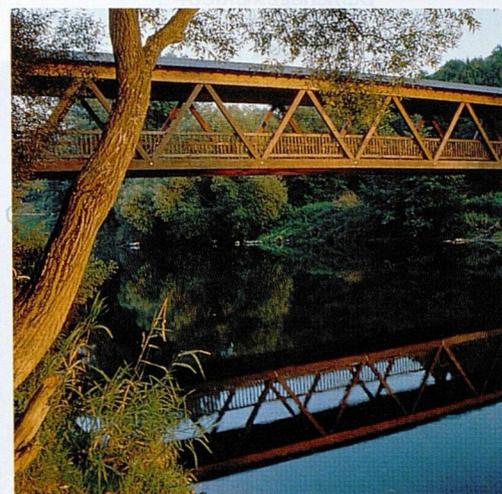
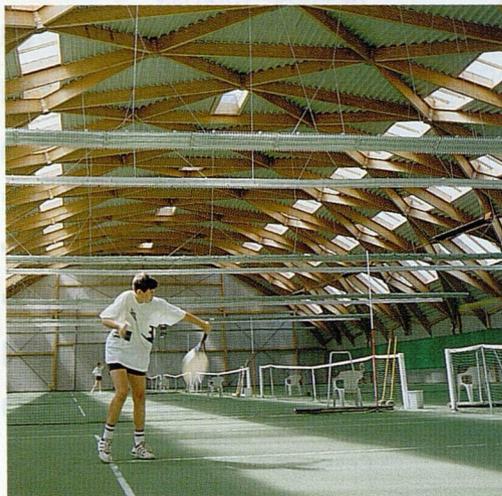
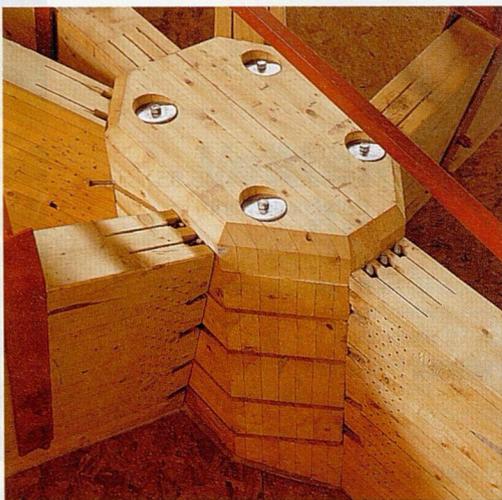
Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 19/04/95

<b>ACKERMANN Jacqueline ép. GOLDSCHMIDT</b>	c4061/95 06.05.95 - 05.08.95 Transf. immobilière		<b>CHAUSSURES BATA S.A.</b>	c3091/94 18.03.95 - 17.06.95 Déménagement
<b>AM KANNERUTTEK S.à r.l.</b>	c4057/95 15.05.95 - 14.08.95 Transf. immobilière		<b>CHAUSSURES SCHOMER S.A.</b>	c4022/95 27.02.95 - 26.05.95 Sinistre
<b>BECHBERGER Marie-Josée</b>	c3090/94 12.01.95 - 11.01.96 Cessation totale		<b>CHAUSSURES SCHOMER S.A.</b>	c4022/95 27.02.95 - 26.05.95 Sinistre
<b>BICHEL François</b>	c4025/95 10.03.95 - 09.06.95 Transf. immobilière		<b>DA SILVA PEREIRA Maria de Lourdes</b>	c4052/95 01.04.95 - 30.06.95 Déménagement
<b>BIJOUTERIE MARTIN-SERRA S.à r.l.</b>	c4049/95 18.03.95 - 17.03.96 Cessation totale		<b>DE ALMEIDA MARTINS Maria</b>	c3018/94 02.07.94 - 01.07.95 Cessation totale
<b>BOUTIQUE CAMARGUE S.à r.l.</b>	c4032/95 09.03.95 - 08.06.95 Déménagement		<b>DUE ALBERT</b>	c3081/94 22.11.94 - 21.11.95 Cessation totale
<b>BOUTIQUE CAPRICE S.à r.l.</b>	c4051/95 01.04.95 - 31.03.96 Cessation totale		<b>ELECTRO-SCHLINK S.à r.l.</b>	c4046/95 11.03.95 - 10.06.95 Déménagement
<b>BOUTIQUE RICHY S.à r.l.</b>	c4069/95 30.05.95 - 19.08.95 Transf. immobilière		<b>ESPACE BULTHAUP S.à r.l.</b>	c4048/95 18.03.95 - 17.06.95 Déménagement
<b>BOUTIQUE SNOB S.à r.l.</b>	c4058/95 29.03.95 - 28.03.96 Cessation totale		<b>FOURRURES JENNY S.à r.l.</b>	c4044/95 02.05.95 - 01.05.96 Cessation totale
<b>BOUTIQUE SNOB S.à r.l.</b>	c4058/95 29.03.95 - 28.03.96 Cessation totale		<b>FOURRURES SCHNEIDER S.à r.l.</b>	c3035/94 15.09.94 - 14.09.95 Cessation totale
<b>BRAQUET Jeanne</b>	c4034/95 04.03.95 - 03.03.96 Cessation totale		<b>FRISING Henri s.e.c.s.</b>	c4016/95 18.02.95 - 17.05.95 Transf. immobilière
<b>BRAUN Cathérine</b>	c3047/94 08.10.94 - 07.10.95 Cessation totale		<b>GILLEN-ASSELBORN Annette</b>	c3079/94 14.11.94 - 13.11.95 Cessation totale
<b>CAFFARO Toni</b>	c2089/94 01.08.94 - 31.07.95 Cessation totale		<b>GOUSENBURGER-MEYERS Elise</b>	c3095/94 03.01.95 - 02.01.96 Cessation totale
<b>CALZALUX S.A.</b>	c4035/95 11.03.95 - 10.03.96 Cessation totale		<b>GREISCH Eliane</b>	c4007/95 31.01.95 - 30.01.96 Cessation totale
			<b>GREISCH Nicolas</b>	c4004/95 01.02.95 - 31.01.96 Cessation totale
			<b>HAMMES Véronique</b>	c3025/94 22.08.94 - 21.08.95 Cessation totale
			<b>JALOUSIE S.à r.l.</b>	c3077/94 10.11.94 - 09.11.95 Cessation totale

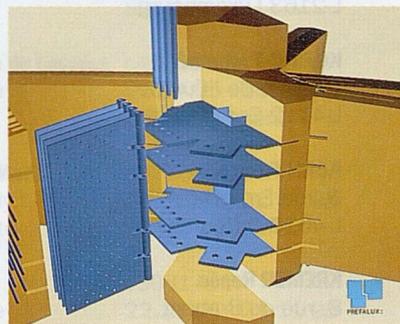
<b>KANNERPARADIS S.à r.l.</b> 4-6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg	c3029/94 11.08.94 - 10.08.95 Cessation totale	<b>PARIS CHIC S.à r.l.</b> 35, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c4017/95 15.02.95 - 14.05.95 Déménagement
<b>KEIFFER Janine</b> 1, rue de la Montagne L-6470 Echternach	c4039/95 22.03.95 - 21.03.96 Cessation totale	<b>SAND Charles</b> 13, rue Louvigny L-1946 Luxembourg	c4072/95 21.04.95 - 20.04.96 Cessation totale
<b>KIDS CORNER S.à r.l.</b> 19, avenue Monterey L-2163 Luxembourg	c3082/94 22.11.94 - 21.11.95 Cessation totale	<b>SCHEFFEN Mariette ép. KOHNEN</b> 150, route de Trèves L-2630 Luxembourg	c4045/95 13.04.95 - 12.04.96 Cessation totale
<b>KOENIG Raymond</b> 9, Place de l'Europe L-4112 Esch/Alzette	c4006/95 01.02.95 - 31.01.96 Cessation totale	<b>SCHMITZ &amp; CIE S.à r.l.</b> 16, rue des Tondeurs L- 9570 Wiltz	c3072/94 14.11.94 - 13.11.95 Cessation totale
<b>KOHN Françoise</b> 5, rue Emile Mark L-4620 Differdange	c4038/95 29.03.95 - 28.03.96 Cessation totale	<b>SCHNEIDER Joséphine</b> 57, route d'Esch L- 3230 Bettembourg	c4009/95 18.02.95 - 17.02.96 Cessation totale
<b>KREMER Renée</b> 8, rue de Brabant L-9213 Diekirch	c2340/94 31.08.94 - 30.08.95 Cessation totale	<b>SCHREIDER-MERGES Odile</b> 115, rue de l'Alzette L- 4011 Esch/Alzette	c4041/95 01.03.95 - 28.02.96 Cessation totale
<b>LALLEMANG S.à r.l.</b> 9, avenue de la Gare L-4131 Esch/Alzette	c3015/94 02.07.94 - 01.07.95 Cessation totale	<b>SCHWARTZ Lucienne</b> 11, rue Marie-Adelaide L- 4837 Rodange	c4008/95 25.01.95 - 24.01.96 Cessation totale
<b>MA BOUTIQUE S.à r.l.</b> 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg	c3056/94 12.10.94 - 11.10.95 Cessation totale	<b>SCHWEICH Guy</b> (C. C. Espace) 233-241, route de Beggen L-1221 Luxembourg	c3057/94 15.10.94 - 14.10.95 Cessation totale
<b>MAFFI Robert</b> 25, avenue de la Liberté L-4601 Differdange	c3053/94 10.11.94 - 09.11.95 Cessation totale	<b>SHAIKH Saleem</b> (Le GALICHA) 41, avenue de la Gare L- 1611 Luxembourg	c4036/95 01.03.95 - 31.05.95 Déménagement
<b>MAHVASH NASHERI ARDEKANI</b> route de Luxembourg L-4222 Esch/Alzette	c3037/94 10.09.94 - 09.09.95 Cessation totale	<b>SIMON-ERSFELD Christiane</b> 2, rue du Marché L- 9260 Diekirch	c3078/94 01.12.94 - 30.11.95 Cessation totale
<b>MATHIAS-SCHAUS Anne</b> 69, Grand'rue L-9905 Troisvierges	c3021/94 04.10.94 - 03.10.95 Cessation totale	<b>TAPIS REVE D'ORIENT S.A.</b> 26b, bd. Royal, 31-33, av. Monterey L-2449 Luxembourg	c3083/94 01.12.94 - 30.11.95 Cessation totale
<b>MERSCH MEN'S WEAR S.à r.l.</b> 6, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg	c3087/94 24.11.94 - 31.05.95 Cessation totale	<b>THIRY S.à r.l.</b> 7c, Grand'rue L-9051 Ettelbruck	c3039/94 01.10.94 - 30.09.95 Cessation totale
<b>MESENBURG René</b> 24, place du Marché L-6460 Echternach	c4011/95 03.02.95 - 02.02.96 Cessation totale	<b>TOMCAT CITY S.à r.l.</b> 25, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c4066/95 13.04.95 - 12.07.95 Déménagement
<b>NOUVELLE SOCIETE MULLER DAIM CUIR S.à r.l.</b> 6, rue Jean Origer L-2269 Luxembourg	c3033/94 16.08.94 - 15.08.95 Cessation totale	<b>TOP DESIGN S.à r.l.</b> 260, avenue de Luxembourg L-4940 Bacharage	c3032/94 22.09.94 - 21.09.95 Cessation totale
<b>OESTREICHER Lucien</b> 17, rue des Tondeurs L-9570 Wiltz	c3036/94 20.08.94 - 19.08.95 Cessation totale	<b>WAGNER Henri</b> 10, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	c4013/95 02.02.95 - 01.02.96 Cessation totale
<b>OLYMPIC SPORTS S.à r.l.</b> 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	c3041/94 17.10.94 - 16.10.95 Cessation totale	<b>WAGNER Myriam</b> 26, rue de Luxembourg L-4760 Petange	c4043/95 11.03.95 - 10.03.96 Cessation totale
<b>ORIENT TEPPICH OASE S.à r.l.</b> 52, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg	c3069/94 30.11.94 - 29.11.95 Cessation totale	<b>WAGNER SELECTION S.A.</b> 65, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	c4070/95 15.04.95 - 14.04.96 Cessation totale

# Préalux construit pour l'avenir

Le système d'assemblage \*BSB\* :  
génial, simple et précis

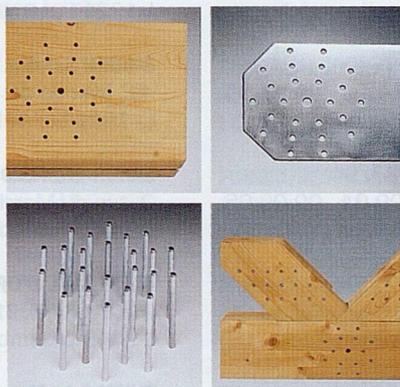


Les innovations dans la technologie de la construction en bois sont des investissements pour l'avenir. En effet, le bois de nos forêts est une source de matière première qui ne tarira jamais. Avec l'ennoblissement par le bois lamellé collé, on peut aujourd'hui réaliser, à partir de cette matière naturelle, des constructions porteuses, inconcevables avec les méthodes de charpentes traditionnelles. Maintenant, un système d'assemblage révolutionnaire ouvre aux ingénieurs de toutes nouvelles perspectives.



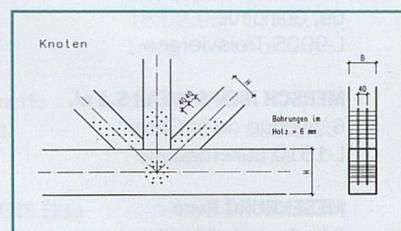
High tech pour constructions élégantes et en treillis.

Les programmes informatiques, conçus spécialement pour le BSB, garantissent une précision absolue.



Le système BSB apporte la solution en ce qui concerne la transmission des efforts. L'association de lamellé collé, de plaques d'acier et de petits goujons assure la solidité et transmet les efforts de compression et de traction de façon mieux répartie que dans un assemblage traditionnel, réalisé avec des goujons et des boulons de diamètre plus important.

Précision et esthétique: le système BSB met fin aux constructions d'aspect lourd. Qu'il s'agisse d'assembler le bois avec le bois ou bien le bois avec d'autres matériaux, la technique BSB permet de réaliser des constructions légères et offre des possibilités architectoniques nouvelles pour le bois.



Contactez-nous. Nous vous fournirons de plus amples renseignements:  
Préalux S.A. • Rue de la Gare 6  
L-6117 Junglinster • Tel. 78 95 11-1 • Fax: 78 92 47



## **Conseil d'administration de la DEBELUX**

### **Chambre de Commerce Belgo- Luxembourgeoise-Allemande**

Le Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise-Allemande - Debelux - vient de se réunir à Luxembourg sous la présidence du Dr. Hans G. Adenauer.

A cette occasion, Monsieur Robert Goebbels, Ministre de l'Economie, a exprimé la reconnaissance des autorités gouvernementales pour le rôle que la debelux a joué et continue d'assumer dans le développement des relations commerciales entre l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg, trois pays qui sont liés étroitement sur le plan économique.

La chambre trilatérale qui a fêté son 100ème anniversaire en 1994, dispose de services à Cologne et à Bruxelles ainsi que d'une antenne à Luxembourg. La gérance de cette dernière est placée sous l'autorité de la Chambre de Commerce.



## **Visite à Luxembourg du Directeur Général du Ministère des Finances d'Israël**

Le jeudi 30 mars 1995, Monsieur David Brodet, Directeur Général du Ministère des Finances d'Israël, a effectué une visite à la Chambre de Commerce et a pu rencontrer des représentants de la vie économique.

A cette occasion, M. Brodet a décrit en présence du Consul Général Honoraire d'Israël, M. Pierre Schneider, les développements économiques de la région ainsi que les conditions d'investissement dans son pays.

III

## Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise en France

### Conseils et services

Aux entreprises belges et luxembourgeoises désireuses de s'implanter ou de développer leur ventes en France, la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise propose des conseils et des services professionnels personnalisés dans les domaines suivants: social, fiscal, administratif, juridique et économique. Elle offre aussi des prestations spécifiques telles que la création de sociétés, la domiciliation, la récupération de T.V.A., la recherche d'agents ou de distributeurs ou la location de bureaux à la journée.

La Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise organise également des stands collectifs dans des salons spécialisés. Ces initiatives favorisent l'expansion et la notoriété des entreprises belges et luxembourgeoises en France.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez contacter la:

Chambre de Commerce  
Belgo-Luxembourgeoise en France  
174, bd. Haussmann  
75008 Paris  
tél.: 00 33 1 45 62 44 87  
fax: 00 33 1 42 89 03 82

IV

## CCI: Conférence sur "Des opportunités pour les entreprises: la dynamique asiatique"

Réunis à New Delhi du 27 au 28 mars à l'initiative de la Chambre de Commerce Internationale, de hauts représentants des gouvernements et des milieux d'entreprise de toutes les régions du monde ont débattu pendant deux jours sur le thème "Des opportunités pour les entreprises: la dynamique asiatique".

Les principales conclusions sont les suivantes:

1) La croissance rapide des pays asiatiques est riche en opportunités et en défis pour les entreprises du reste du monde.

2) La privatisation améliore les performances des anciennes entreprises publiques en les exposant à la concurrence et en poussant leurs dirigeants à adopter une nouvelle culture d'entreprise axée sur l'efficacité économique et sur l'excellence des produits et des services. La privatisation encourage, en outre, le développement des marchés financiers et facilite la restructuration économique.

3) Les entreprises appellent instamment les pouvoirs publics à réduire les contrôles bureaucratiques, à appliquer des lois claires en matière de sécurité et d'hygiène, à protéger les brevets et les marques, à faire strictement respecter les règles de la concurrence et à protéger les accords commerciaux par la loi.

V

## Chambre de Commerce Suisse pour la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg: nouveau siège

Le nouveau siège social de la Chambre de Commerce Suisse pour la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg se situe à l'adresse suivante:

500 avenue Louise  
1050 Bruxelles  
tél.: 00 32 2 649 87 87  
fax: 00 32 2 649 80 19

VI

## Mission de promotion commerciale luxembourgeoise en Arabie Saoudite, en novembre 1995



Sur le premier marché de la péninsule arabe, cette mission représente sans doute une des meilleures opportunités pour aborder ce marché stratégique. Djeddah est la porte marchande de l'Arabie Saoudite; historiquement, c'est la ville du commerce et des échanges. Riyadh est la capitale administrative, siège des ministères, des banques et des entreprises publiques. Damman est le port de la région pétrolière.

En participant à cette mission, on aborde concrètement le premier marché de la région. Après le conflit

du Golfe, l'Arabie Saoudite apparaît plus encore comme le géant de la région (25% des ressources pétrolières mondiales, 35% de la production de l'OPEP). Conscient de sa dépendance en matière d'économie pétrolière, le pays poursuit ses efforts d'industrialisation et de diversification avec la création de nombreuses unités de production.

Depuis une dizaine d'années, l'Arabie Saoudite mène une politique ambitieuse pour diversifier ses industries manufacturières (substitutrices aux importations) et pétrochimiques (downstream).

En outre, de réelles opportunités existent pour les produits de consommation et, sauf quelques produits prohibés, tout peut se négocier en Arabie Saoudite.

Les intéressés sont priés de contacter le Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce, Monsieur Yves Gonner (tél.: 42 39 39-60) ou Mademoiselle Romaine Hirschler (tél.: 42 39 39-45).

VII

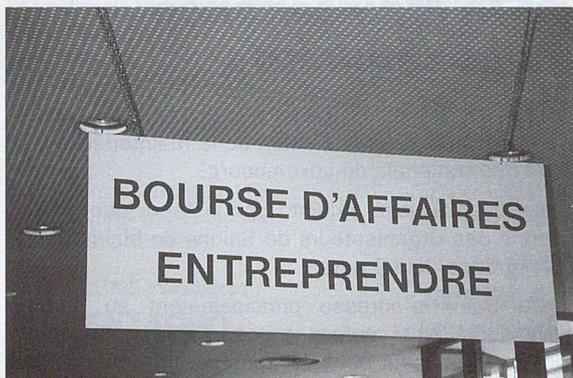
## Importations de certains produits de Chine

L'Office des Licences attire l'attention des importateurs sur la publication au Journal Officiel des Communautés européennes no L 69 du 29.3.1995 du règlement (CE) n° 657/95 portant modalités de gestion de la deuxième tranche des contingents quantitatifs applicables en 1995 à certains produits originaires de la République Populaire de Chine.

Les entreprises intéressées peuvent se renseigner à la Chambre de Commerce auprès de Mlle Christiane Kemp (tél.: 42 39 39-59).

VIII

## Entreprendre '95



Dans le but de resserrer les liens entre entreprises transfrontalières, les Chambres de Commerce de la Grande Région Sarre-Lor-Lux ont organisé le 5 avril 1995 la huitième édition de la bourse d'affaires "Entreprendre". Cette bourse d'affaires s'est adres-



sée avant tout aux petites et moyennes entreprises qui offrent ou recherchent une association, une succession, une coopération ou une représentation. Elle a concerné également tous ceux qui souhaitent trouver des moyens pour exploiter une licence, ou des apports en capital afin de réaliser leurs projets.

Comme les années antérieures "Entreprendre '95" s'est terminée avec succès: 52 offres et 116 demandes ont été enregistrées.

IX

## L'assurance qualité: un avantage concurrentiel

L'assurance qualité est devenue un outil de management moderne et un facteur de motivation interne aux entreprises. Elle constitue la garantie de la capacité de l'entreprise à satisfaire les besoins de sécurisation de ses clients. L'assurance qualité représente un avantage concurrentiel indispensable permettant de mieux relever les défis que posent les échanges avec l'étranger dans un environnement compétitif de plus en plus exigeant.

La Chambre de Commerce a organisé le 3 avril dernier en collaboration avec la Fédération des Industriels (-FEDIL) un séminaire d'approfondissement sur le thème de l'assurance qualité.

Lors de cette réunion, M. Flammang de la société LQMS (Société luxembourgeoise pour la certification de systèmes d'assurance qualité S.à r.l.) a présenté la structure de la documentation d'un système d'assurance qualité suivant la série des normes EN ISO 9000 tandis que M. Lippert de la société Luxcontrol a expliqué les différentes étapes à réaliser pour aboutir à la certification.

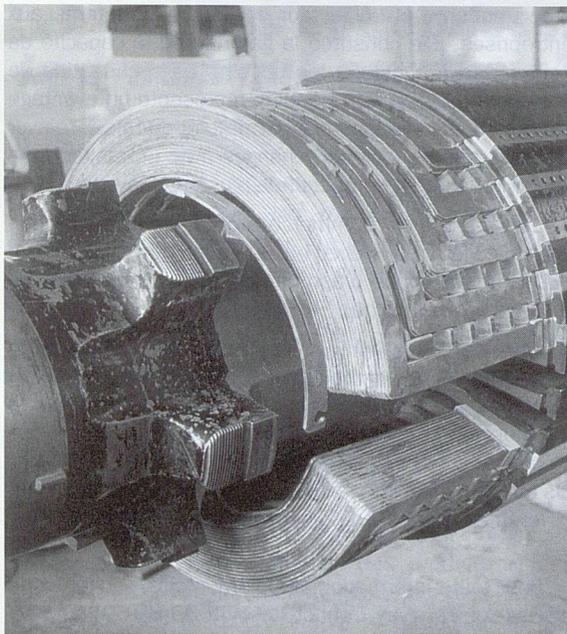
Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à M. Yves Gonner (tél.: 42 39 39-60) ou à M. Steve Breier (tél.: 42 39 39-78).

**LA NOUVELLE EDITION DE  
INTER REGION  
S A A R - L O R - L U X**

est parue.  
 Dans cette édition, vous trouverez des informations sur:  
 plus de **13.000** entreprises, **1.200** secteurs  
 d'activités économiques et **4.700** marques. Les noms  
 et les fonctions de **30.000** décideurs.  
**INTER REGION** est distribué **gratuitement** à plus  
 de **15.000** entreprises.  
**NOUVEAU !!**  
 Depuis **mi-février 1995**, toutes ces informations sont  
 disponibles sur Minitel **3617 code INTER REGION**  
 Informations et sélections disponibles en temps réel sur votre  
 écran ou en différé sous forme de listings, étiquettes,  
 disquettes ou fiches phoning qu'Editus est à même de vous  
 fournir.

Editus s.à.r.l. - 28, rue Michel Rodange - L-2430 Luxembourg  
 Téléphone: 49 60 51 - Téléfax: 49 60 56

X



### **Premier Salon de la Maintenance au Luxembourg**

Les 25, 26 et 27 octobre prochains se tiendra, pour la première fois, le salon de la maintenance à la Foire Internationale de Luxembourg.

Le Grand-Duché rejoint ainsi l'Association Européenne des Organismes de Salons de Maintenance qui regroupe déjà 9 pays.

Ce Salon s'adresse principalement au marché grand-ducal ainsi qu'aux exposants luxembourgeois tout en se plaçant dans un contexte international qui profilera davantage le Luxembourg comme centre de rencontre industriel.

Pour tous renseignements supplémentaires, M. Edouard Vollmar est à votre disposition à la Chambre de Commerce (tél.: 42 39 39-58).

# Messen und Ausstellungen Juni 1995

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung (Mme Hoor, Tel.: 42 39 39 84). Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Veranstalter vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.

2.- 5.6.1995 - Mailand (I)

## **CHIBIDUE**

Internationale Fachmesse für Geschenkartikel, Kurzwaren, Parfümeriebedarf, Modeschmuck und Raucherbedarf  
Tel.: 0039 2 48002853

6.- 8.6.1995 - Birmingham (GB)

## **EUROCHEM**

Internationale Ausstellung für Industriechemie und Verfahrenstechnik  
Tel.: 0049 211 556281

6.- 8.6.1995 - Birmingham (GB)

## **INTERBULK**

Internationale Ausstellung für Schüttguthandhabung- und verarbeitung  
Tel.: 0044 895 677677

7.-10.6.1995 - Kopenhagen (DK)

## **World Fishing Fish Farming**

Fischerei-Weltausstellung  
Tel.: 0044 81 3329273

8.-10.6.1995 - Düsseldorf (D)

## **SIGN Europe**

Internationale Fachmesse für die Beschilderungsbranche und Werbetechnik  
Tel.: 0049 611 951660

8.-12.6.1995 - Mailand (I)

## **INTEL**

Internationale Ausstellung für Elektrotechnik und Elektronik  
Tel.: 0039 2 3264282

10.-15.6.1995 - Vercina (I)

## **VINCENZAORO**

Internationale Ausstellung für Goldschmuck und Silberwaren  
Tel.: 0039 444 969111

10.-18.6.1995 - Paris (F)

## **S.I.A.E.**

Internationale Luft- und Raumfahrtschau  
Tel.: 0033 1 40764500

10.-18.6.1995 - Düsseldorf (D)

## **aktiv leben**

NRW-Verbraucher-Ausstellung, Freizeit - Gesundheit - Bildung - Wohnen-  
Tel.: 0049 211 456001

10.-18.6.1995 - Esslingen (D)

## **Internationale Erfindermesse**

Baden-Württemberg - Messe für Ideen, Erfindungen, Neuheiten  
Tel.: 0049 7721 63077

12.-18.6.1995 - Paris (F)

## **INTERTRONIC**

Internationale Fachausstellung Elektronikfertigung und Werkstoffe  
Tel.: 0033 1 47565000

14.-16.6.1995 - Paris (F)

## **W W W**

Internationale Ausstellung und Kongreß der Parfum- und Kosmetikbranche  
Tel.: 0033 1 40532200

14.-19.6.1995 - Basel (CH)

## **ART**

Internationale Kunstmesse  
Tel.: 0041 61 6862020

15.-18.6.1995 - Essen (D)

## **I F M**

Internationale Franchise-Messe  
Tel.: 0049 211 901910

19.-23.6.1995 - Bratislava (CZ)

## **INCHEBA**

Internationale Chemiemesse  
Tel.: 0042 7 801111

19.-23.6.1995 - Düsseldorf (D)

## **ENVITEC**

Internationale Fachmesse für Umweltschutz- und Entsorgungstechnologien  
Tel.: 0049 211 456001

20.-22.6.1995 - Birmingham (GB)

## **RoSPA I.S.H.E.**

Internationale Ausstellung für Arbeits- und Gesundheitsschutz  
Tel.: 0044 21 7804141

20.-22.6.1995 - Frankfurt/Main (D)

## **ARCHITEX**

Internationale Spezialmesse für Textile, Architektur und Textiles Bauen  
Tel.: 0049 69 75750

20.-22.6.1995 - Frankfurt/Main (D)

## **COMPOSITEX**

Internationale Spezialmesse für Textilarmierte Werkstoffe und Verbundwerkstoffe  
Tel.: 0049 69 75750

20.-22.6.1995 - Frankfurt/Main (D)

## **TECHTEXTIL**

Internationale Fachmesse für Technische Textilien, Textilarmierte Werkstoffe und Textiles Bauen  
Tel.: 0049 69 75750

20.-22.6.1995 - Nürnberg (D)

## **P C I M**

Internationale Fachausstellung mit Kongreß für Leistungselektronik und intelligente Antriebstechnik  
Tel.: 0049 911 367058

21.-22.6.1995 - Essen (D)

## **CHEMSPEC EUROPE**

Internationale Spezialmesse für Chemie-Produkte und -Entwicklung  
Tel.: 0044 737 768611

21.-23.6.1995 - Mailand (I)

## **BORITEC**

Internationale Ausstellung für Kooperation, Entwicklung und Investment  
Tel.: 0039 2 49971

22.-24.6.1995 - Salzburg (A)

## **ROBOT BSA**

Internationale Fachmesse für Bewegungen - Steuern - Antreiben  
Tel.: 0043 662 44770

22.-25.6.1995 - Lissabon (P)

## **EXPOAMBIENTE**

Internationale Ausstellung für Umweltfreundliche Technologien, Abfallentsorgung und Wasseraufbereitung  
Tel.: 00351 1 3601500

23.-25.6.1995 - Florenz (I)

## **PITTI IMAGINE BIMBO**

Kindermodeausstellung  
Tel.: 0039 55 3693401

23.-25.6.1995 - Salzburg (A)

## **ORDERHERBST**

Internationale Fachmesse für Advents- und Weihnachtsartikel  
Tel.: 0043 662 44770

25.-27.6.1995 - Paris (F)

## **SISEL SPORT**

Internationale Fachmesse für Sport und Freizeit  
Tel.: 0033 1 40764500

29.6.-2.7.1995 - Florenz (I)

## **PITTI IMAGINE UOMO/OLTRE**

Herrenmodeausstellung  
Tel.: 0039 55 36931

## Bien s'équiper pour mieux réussir

Vous vous occupez d'une entreprise, vous êtes industriel, commerçant ou artisan ou vous exercez une profession libérale. Pour être à la pointe du progrès et bénéficier des dernières découvertes en matière de technologie, vous devez investir.

Votre choix: le leasing de la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat.

Pour toute précision, adressez-vous à l'une de nos 100 agences au Grand-Duché de Luxembourg ou directement à notre Service Leasing.

Téléphone: 4015-3497  
Fax: 4015-3342



## SPUERKEESS

# PROJETS DE LOIS ET DE REGLEMENTS SOUJETS POUR AVIS A LA CHAMBRE DE COMMERCE

## Ministère des Finances

- Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 17 février 1971 concernant la circulation de valeurs mobilières. (1790)
- Projet de loi relatif à la compensation de créances dans le secteur financier, portant modification de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. (1791)
- Projet de règlement grand-ducal pris en application de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et relatif à l'exécution des dispositions en matière d'assurances
  - de l'accord sur l'Espace Economique Européen;
  - de l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie. (1792)
- Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 8 juillet 1992 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances. (1793)
- 1. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 relatif aux conditions d'établissement, de contrôle et de diffusion du prospectus à publier en cas d'offre publique ou d'admission à la cote officielle de valeurs mobilières.
- 2. Projet de règlement grand-ducal concernant la concession et le cahier des charges de la Société de la Bourse de Luxembourg. (1802)

## Ministère de la Sécurité Sociale

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 18 août 1988 portant exécution de l'assurance obligatoire contre les accidents aux mesures de mise au travail, aux mesures d'insertion et de réinsertion professionnelle et

d'occupation des demandeurs d'emploi ainsi qu'à certains travaux dans l'intérêt de la communauté. (1794)

## Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 28 mai 1993 fixant les mesures de protection contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. (1795)

## Ministère de l'Environnement

- Projet de loi relative aux emballages pour liquides alimentaires  
 Projet de règlement grand-ducal déterminant les taux de l'écotaxe applicables aux emballages non reemplissables pour liquides alimentaires.  
 Projet de loi portant:
  - a. création d'une redevance sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques
  - b. institution d'un fonds pour la protection de l'environnement (1796)
- Projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal modifié du 21 avril 1989 portant
  - application de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;
  - exécution des règlements communautaires relatifs à l'application dans la Communauté de cette Convention. (1800)

## Ministère de l'Education Nationale

- Projet de règlement grand-ducal déterminant le fonctionnement des classes du cycle moyen et du cycle supérieur du régime de la formation de technicien de l'Enseignement secondaire technique. (1797)

## Ministère du Travail

- Convention collective de travail pour employés d'assurance conclue entre les syndicats ALEBA, FEP/FIT et Cadres, LCGB et OGB-L/SBA d'une part et l'Association des Compagnies d'Assurances d'autre part. (1798)
- Convention collective de travail pour ouvriers de banque conclue entre les syndicats ALEBA, LCGB et OGB-L/SBA d'une part et l'Association des Banques et Banquiers d'autre part. (1801)

Se habla Español



Si parla Italiano

**La qualité  
d'un service personnalisé**

- Comptabilité générale
- Constitution, Administration, Domiciliation de sociétés Luxembourgeoises et Etrangères
- Fiscalité
- Conseil en organisation
- Gestion et comptabilité des salaires
- International Business consultants
- Mise en relations bancaires

Fiduciaire du Centre

English spoken

UK and OFFSHORE companies

**High quality  
personalized service**

- Full accountancy
- Full domiciliation and administrative services
- Full Nominee and Management services
- Trust facilities
- UK, Offshore and Luxembourg companies
- Ready made or own choice of name
- International Business consultancy
- Bank introductions

Rue de Strasbourg 16, L-2560 LUXEMBOURG - Tél.: (352) 40 42 35 - Fax: (352) 40 42 36

Uniquement sur rendez-vous - With appointment only

**Ministère du Travail et de l'Emploi**

- Projet de loi modifiant et complétant la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes. (1799)

**Ministère de la Santé**

- Projet de règlement grand-ducal concernant la périodicité des examens médicaux en matière de médecine du travail. (1803)

**Ministère de  
l'Aménagement du Territoire**

- Projet de plan d'aménagement global Haff Réimech. (1806)

**Ministère des Classes  
Moyennes et du Tourisme**

- Avant-projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités de calcul du montant de la réduction équitable du coût total du crédit, pris en application de l'article 6 de la loi du 9 août 1993 réglementant le crédit à la consommation. (1805)

**Ministère des Communications**

- Projet de règlement grand-ducal relatif aux équipements terminaux de télécommunications et aux équipements de stations terrestres de communications par satellite. (1804)

## Publicité en faveur du tabac et de ses produits

Au Mémorial A - No 19 du 10 mars 1995 vient d'être publié le règlement grand-ducal du 6 mars 1995 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1990 portant exécution de la loi du 24 mars 1989 portant restriction de la publicité en faveur du tabac et de ses produits, et interdiction de fumer dans certains lieux.

Ledit règlement introduit un avertissement sanitaire sur la publicité en faveur du tabac et de ses produits, faite par voie de presse ou par affiches ou panneaux réclames, pour autant qu'elle est autorisée par la loi du 24 mars 1989.

Les dispositions en question entrent en vigueur six mois après leur publication pour ce qui est de la publicité par voie de presse ou par affiches et deux ans après cette publication pour la publicité par panneaux réclames.

Des informations supplémentaires peuvent être demandées par les personnes intéressées auprès de Mlle Pascale Eydt (tél.: 42 39 39-41) ou Mlle Liette Molitor (tél.: 42 39 39-82).

# Analyse des secteurs de l'HORECA et des AGENCES DE VOYAGES

Le bulletin du STATEC 1994 n°8 qui vient de sortir, décrit l'évolution de la restauration, de l'hébergement, des débits de boissons et des agences de voyages de 1985 à 1992. Ce document contient, outre les statistiques usuelles concernant le chiffre d'affaires, l'emploi, la valeur ajoutée etc, des informations relatives à l'équipement des hôtels.

La contribution au PIB du secteur HORECA s'élève à 2,2 % et celle des agences de voyages à 0,1 %.

## 1. Le secteur HORECA

Le nombre d'hôtels est passé de 328 à 304 établissements, alors que celui des restaurants a connu une forte augmentation entre 1985 et 1992 passant de 418 à 576 entreprises, ce qui représente une augmentation de 38 %. Du côté des hôtels, on observe un léger recul du nombre d'établissements qu'il faut cependant mettre en relation avec le nombre de chambres disponibles qui lui ne cesse d'augmenter. Le nombre de débits de boissons n'a cessé de régresser. En 1992, il s'élève à 1346 établissements ce qui représente une diminution de 300 unités en 8 ans.

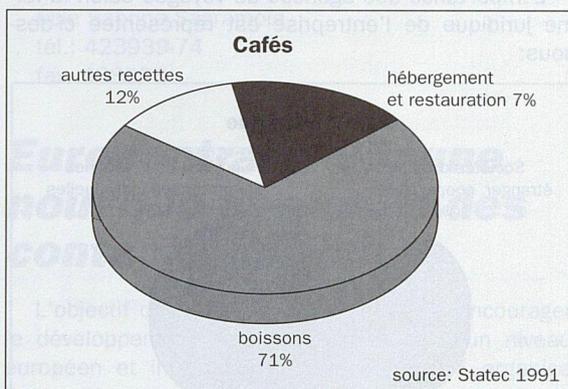
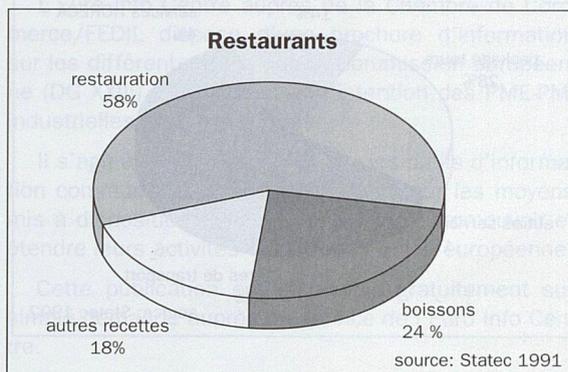
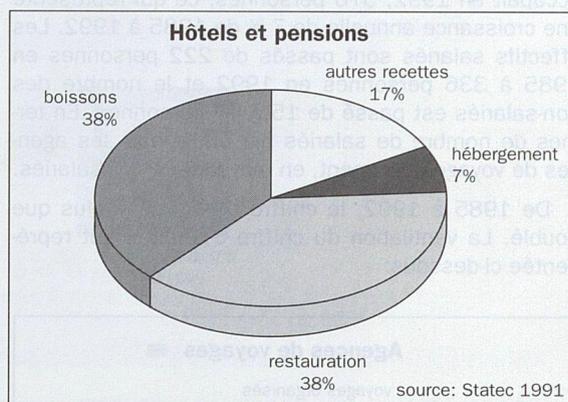
Le secteur HORECA emploie 10.869 personnes ce qui représente 5,4 % de l'emploi national total. L'effectif salarié est de 8073 personnes. Près d'un cinquième des salariés travaillent dans les 8 entreprises occupant 100 personnes et plus et 43 % du personnel est occupé dans les petites entreprises de moins de 10 salariés. Parmi les 8 entreprises du secteur HORECA qui emploient plus de 100 personnes, se trouvent 4 hôtels, 3 restaurants et 1 traiteur. Globalement, le secteur HORECA a créé 1500 emplois en 8 ans.

Le nombre de places-restaurant dans les restaurants s'élève à plus ou moins 35 000 places. Les restaurants d'hôtels ont une capacité d'accueil de 19 000 places. Au total, le Grand-Duché dispose d'une capacité de restauration de 54 000 places.

L'équipement des hôtels est représenté ci-dessous: (source STATEC 1991)

Divers commerces:	14
Salles de conférences ou de banquets:	90
Air conditionné:	25
Piscine:	20
Autres équipements sportifs:	30
Sauna et/ou solarium:	35
Terrasse:	170

## Ventilation du chiffre d'affaires (1991):



### Equipement informatique:

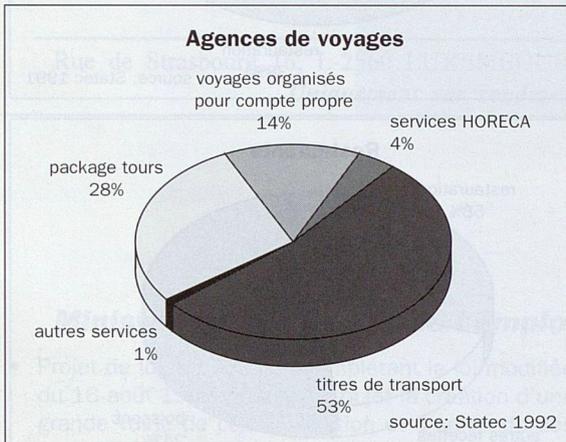
- pour clientèle:	30
- pour besoins comptables de l'entreprise:	80
Equipement d'interprétation:	5

## 2. Agences de voyages

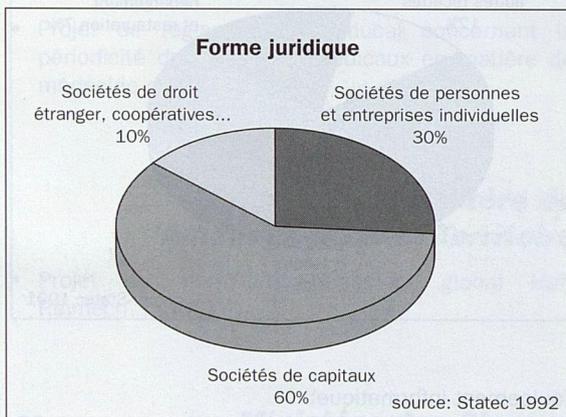
Au Grand-Duché de Luxembourg, le nombre des agences de voyages et des représentations de lignes aériennes étrangères s'élève à 78 entreprises ce qui représente 0,5 % du total des entreprises du pays. De 1985 à 1992, le nombre total des entreprises prestataires de services d'agences de voyages a augmenté de 70 %. La part des représentations de lignes aériennes étrangères a toujours oscillé aux alentours de 13 % du total du nombre d'entreprises de la branche.

La branche économique "agences de voyages" occupait en 1992, 376 personnes, ce qui représente une croissance annuelle de 7 % de 1985 à 1992. Les effectifs salariés sont passés de 222 personnes en 1985 à 336 personnes en 1992 et le nombre des non-salariés est passé de 15 à 40 personnes. En termes de nombre de salariés par entreprise, les agences de voyages occupent, en moyenne, 4 à 5 salariés.

De 1985 à 1992, le chiffre d'affaires a plus que doublé. La ventilation du chiffre d'affaires est représentée ci-dessous:



L'importance des agences de voyages selon la forme juridique de l'entreprise est représentée ci-dessous:



## Séminaire International

**sous le haut patronage du Ministère des Transports, du Ministère de la Culture et de la Ville de Luxembourg**

L'Histoire du Transport en Commun  
Reflet de la culture d'une Ville

**Luxembourg 14 juillet 1995**

Le programme détaillé des conférences peut être commandé auprès du:

Secrétariat Général du Séminaire International:

Routemaster a.s.b.l.

B.P. 914

L-2019 Luxembourg

tél.: 4796-2983

Fax: 45 47 01

**En cas de changement d'adresse, veuillez bien nous en informer.**

**Chambre de Commerce**

**L-2981 Luxembourg**

**Mlle Pascale Eydt**

**Tél.: 42 39 39 41**

**Téléfax: 43 83 26**

**Télex: 60 174 chcom lu**

## PUBLICITAIRES AU LUXEMBOURG

1er PRODUCTEUR DE MONTRES

● Nous pouvons vous  
● produire la montre  
● publicitaire que vous désirez  
● à partir d'un logo  
● ou d'un objet.



\*LE TEMPS... C'EST NOTRE PASSION !\*

**Contactez-nous vite**

11, rue Béatrix de Bourbon L-1225 LUXEMBOURG

Tél. (352) 44 77 97 / 44 78 62 / 44 78 63

Fax (352) 44 78 73

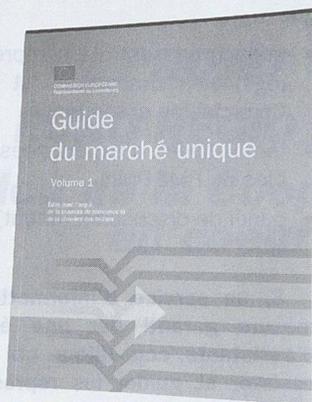
Exposition et conditions spéciales

Foire internationale du Luxembourg - Hall 09 Stand 34



## Guide du marché unique

Volume 1



Le 1er janvier 1993, le marché unique est entré officiellement en vigueur. Les quatre libertés inscrites dans le traité de Rome sont, à quelques exceptions près, achevées: les marchandises, les services, les capitaux et les personnes peuvent circuler librement, sans entraves techniques ou administratives.

Pour tirer profit des potentialités du marché unique, les acteurs économiques et les consommateurs doivent nécessairement connaître l'essentiel des dispositions communautaires. Face à une demande d'information croissante, la représentation de la Commission européenne à Luxembourg a élaboré le présent "Guide du marché unique", édité avec l'appui de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers. Le guide conduira son lecteur à travers la panoplie des réglementations communautaires et les mesures nationales de transposition. Le premier volume est consacré au marché intérieur proprement dit, un deuxième volume sera axé plus spécialement sur les mesures prises dans le domaine social.

La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses membres ce guide susceptible de rencontrer un large intérêt. Il peut être obtenu gratuitement auprès de Mlle Carine Hardt ( tél.: 42 39 39-34 ) ou Mlle Edith Stein ( tél.: 42 39 39-69 ).

## Entreprendre l'Europe



**"Un guide pratique sur les différents instruments communautaires en faveur des PME".**

Vous avez l'intention de développer votre activité entrepreneuriale dans l'Union européenne, d'exploiter de nouveaux marchés, trouver des partenaires potentiels...



ENTREPRENDRE  
L'EUROPE

L'Euro Info Centre auprès de la Chambre de Commerce/FEDIL dispose d'une brochure d'information sur les différents outils que la Commission européenne (DG XXIII) a développés à l'intention des PME-PMI industrielles et commerciales.

Il s'agit à la fois d'un guide sur les outils d'information communautaire qui existent que sur les moyens mis à disposition des entreprises pour promouvoir et étendre leurs activités au sein de l'Union européenne.

Cette publication est disponible gratuitement sur simple demande auprès du service de l'Euro Info Centre.

Personne de contact:  
Mlle Sabrina Sagramola  
tél.: 423939-74  
fax: 438326

## Eurocontract '95: une nouvelle approche des contacts d'affaires

L'objectif de cette initiative consiste à encourager le développement de la sous-traitance à un niveau européen et international. Eurocontract'95 organise les rendez-vous préenregistrés en fonction de la demande précise des acheteurs et des capacités spécifiques des sous-traitants et propose un emplacement aux donneurs d'ordres.

Secteurs concernés:

- Electrotechnique et électronique
- Transformation de plastiques
- Fabrications métalliques et mécaniques
- Chimie
- Equipements industriels

Eurocontract'95 aura lieu les 5 et 6 octobre 1995 au Parc du Cinquantenaire à Bruxelles. La participation est gratuite pour les entreprises acheteuses tandis que le droit d'inscription pour les sous-traitants s'élève à 130 écus. La limite d'inscription est fixée au 15 mai 1995.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (tél.: 00 32 2 648 50 02-251).

## Projet Interprise Euro Regio Partners



### 1996

### Le Salon de la Coopération Interrégionale au coeur de l'Europe

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg se propose d'organiser au cours de l'année 1996 - dans le cadre de ses activités d'Euro Info Centre - une bourse de coopération interrégionale visant à favoriser des contacts entre les PME-PMI de différentes régions en Europe.

#### I. Secteurs concernés:

SECTEUR VISE: LES BIENS D'EQUIPEMENT  
ET LA SOUS-TRAITANCE

##### • Domaines concernés:

- Métallique/métallurgie/sidérurgie/fonderie (travail et transformation des métaux, y compris le traitement des surfaces et le revêtement des métaux); transformation des matières plastiques;
- Electrique et électronique;
- Mécanique et électro-mécanique;
- Matériaux de construction;
- Autres: Machinisme, robotique, automatismes industriels.

• **Nature de la coopération:** technique, technologique, industrielle, commerciale, financière, etc.

• **Types de partenariats possibles:** joint-ventures, sous-traitances, représentations, échanges de savoir-faire, participations, cessions et reprises..., selon des critères définis au préalable par les entreprises intéressées.

#### II. Présentation générale du projet

Dans le cadre du Programme INTERPRISE soutenu par la Direction générale XXIII de la Commission européenne ayant dans ses compétences la politique d'entreprise, le commerce, le tourisme et l'économie sociale, cette manifestation comportera

##### 1. le déroulement d'une bourse d'affaires avec des rendez-vous personnalisés établis au préalable

- large diffusion de vos offres/demandes de partenariat dans les différentes régions associées au projet sur base d'un catalogue rédigé en quatre langues (français, allemand, néerlandais et italien)
- aménagement de petits espaces-coins, salons mis à votre disposition pour assurer la confidentialité

des contacts noués (possibilité d'interprétariat sur demande)

##### 2. un séminaire stratégique mettant l'accent sur l'importance fondamentale de la pratique de la coopération entre PME-PMI au sein du Marché Unique

- table ronde entre les représentants des autorités régionales concernées et les responsables de la Commission européenne
- témoignages d'expériences pratiques de responsables de PME-PMI
- panel de discussion (débat)

##### 3. un service d'information et de conseils sur mesure garanti par une équipe pluridisciplinaire d'assistants/conseillers qui veilleront à informer, assister et guider les représentants des PME-PMI tout au long du déroulement du salon

- accès à l'information et à la documentation communautaires
- démonstration pratique des banques de données communautaires et européennes

Etalée sur deux journées, cette initiative comportera la participation active de 6 pays, à savoir

- le Luxembourg
- l'Allemagne
- la Belgique
- la France
- les Pays-Bas
- l'Italie

et l'implication de 9 régions, dont notamment

- la Lorraine
- la Rhénanie-Palatinat Occidental
- la Sarre
- le Luxembourg
- le Regierungsbezirk "Rheinhausen-Pfalz"
- la Hesse
- la Wallonie
- le Brabant Septentrional
- la Vénétie.

Spécialiste des systèmes de gestion  
(plus de 500 installations)

**Pour tous commerces**

	<b>DISTRIBUTION</b>	
	59, GRAND-RUE L-3394 ROESER Tél. 36 91 91/Fax 36 91 96 S.A.V. 7/7 36 91 95	IMPORT-EXPORT REPRESENTATIONS EXCLUSIVES
<b>CONCEPTION</b>		<b>EQUIPEMENT</b>

**Si vous êtes intéressés à participer à ce carrefour européen, nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner le bulletin de participation ci-dessous au plus tard pour le 31 mai 1995.**

**PROJET INTERPRISE  
EURO REGIO PARTNERS 1996  
Le Salon de la Coopération Interrégionale  
au coeur de l'Europe**

Bulletin de Participation

Nom de l'Entreprise: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Localité: \_\_\_\_\_

Tél/Fax: \_\_\_\_\_

Personne de Contact: \_\_\_\_\_

Fonction: \_\_\_\_\_

Secteur d'activité de l'entreprise (à détailler):  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- est intéressée à participer activement à la bourse d'échanges envisagée
- désire obtenir plus de renseignements concernant le déroulement de la manifestation

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

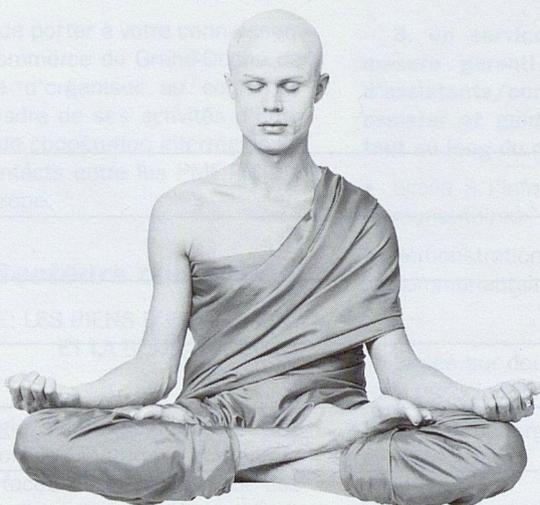
à renvoyer à:

Chambre de Commerce; EURO INFO CENTRE  
7, rue Alcide de Gasperi; L - 2981 LUXEMBOURG; tél.: 42 39 39 74 / Fax: 43 83 26  
Personne de Contact: Mlle Sabrina SAGRAMOLA





# La technique n'est rien sans la maîtrise



 **LÖFFLER**  
Systèmes de communication

Transmission radio/paging  
Centrales téléphoniques  
Alarmes maison/voiture  
Système GSM

32, route d'Arlon L-8210 Mamer Tél. 310 555 Fax 310 992

## **La contribution du IVe Programme-cadre de R&D à la société de l'information**

Le Livre Blanc sur la "Croissance, Compétitivité, Emploi", publié en décembre 1993, a mis en lumière l'importance de la société de l'information.

Au cours des dix dernières années, les efforts de l'Union européenne en matière de recherche ont aidé à préparer l'Europe à la société de l'information. Ainsi la recherche européenne a contribué à l'émergence de technologies communes pour les futures générations d'équipements, de systèmes et d'infrastructures, ouvrant ainsi la voie à l'interopérabilité.

Les efforts de l'Union européenne en matière de recherche sont coordonnés par des programmes-cadres pluriannuels. Parmi les programmes spécifiques du quatrième programme-cadre figure le programme ACTS (technologies et services de télécommunications avancés), qui est doté de 630 millions d'écus et qui remplacera le programme RACE. Un programme spécial d'applications télématiques doté de 843 millions d'écus financera la recherche dans les technologies requises par les administrations publiques et les chercheurs en vue de communiquer les uns avec les autres. En octobre 1994, le Conseil des Ministres a approuvé un budget de 1,9 milliard d'écus destiné au secteur des technologies de l'information (ESPRIT IV).

### **Programme "Applications télématiques"**

Le deuxième appel à propositions pour ce programme a été lancé le 15.3.95 et concerne les domaines suivants: bibliothèques, ingénierie télématique et linguistique ainsi que l'ingénierie de l'information.

Ce programme vise à renforcer les activités déjà menées dans des secteurs tels que le transport, les soins de santé, l'éducation et la formation, les bibliothèques, l'ingénierie télématique, la recherche et l'ingénierie linguistiques et l'édition électronique. Il met l'accent sur la façon dont des projets peuvent adapter et configurer les nouvelles technologies - dont beaucoup s'appuient sur les multimédias - de manière à bâtir des applications utiles, ergonomiques et économiquement viables.

La proposition officielle complète doit être soumise au plus tard le 15.6.95.

Un résumé succinct de la proposition, facultatif, peut être soumis jusqu'au 30.4.95.

### **Programme ACTS (télécommunications)**

Le deuxième appel sera lancé le 15.9.95 avec comme date limite de soumission le 1.3.96.

Le programme ACTS est principalement axé sur six domaines technologiques: les systèmes photoniques, la mise en réseau à grande vitesse, les réseaux de communications mobiles et personnelles, l'intelligence dans le domaine des réseaux et de l'ingénierie de service, ainsi que la qualité et la sécurité des services et systèmes de communications.

### **Programme "Technologies de l'information" (ESPRIT IV)**

Le présent appel a été lancé le 15.3.95 et est le second d'une série d'appels ciblés qui seront publiés aux dates fixes: 15.6, 15.9 et 15.12.

Evaluation en une étape: L'évaluation des propositions soumises dans les domaines Technologies des logiciels (ST), Technologies des composants et sous-systèmes (TCS), Microsystèmes et Périphériques et Technologies destinées aux processus d'entreprise (TBP), sera effectuée en une étape, dans laquelle la soumission d'une proposition complète sera requise. Date limite de soumission: 15.6.95.

Evaluation en deux étapes: L'évaluation des propositions soumises dans les domaines Informatique distribuée à haute performance (HPCN) et Recherche à long terme (LTR) est effectuée en deux étapes. Dans la première étape, une description succincte de la proposition aurait dû arriver à la Commission au plus tard le 20.4.95. Suite à l'évaluation et la sélection, les propositions retenus seront invités à soumettre une proposition complète, dans un délai de deux mois après l'émission de l'invitation. La procédure d'évaluation en deux étapes sera reconduite lors d'appels à propositions ultérieurs.

Dans l'appel publié le 15.12.94, des invitations aux soumissions continues pour certaines actions ont été annoncées. Celles-ci se rapportaient aux projets LTR ouverts, aux mesures d'accompagnement et aux primes pour PME couvrant les phases exploratoires. Des propositions continues peuvent être soumises à tout moment jusqu'au 15.2.96.

Le texte complet des appels à propositions ainsi que les dossiers d'information pour les programmes spécifiques sont disponibles auprès de LUXINNOVATION.

# LUXINNOVATION

## SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi  
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63  
Fax.: 43 83 26 / 43 23 28

# BON SANG,

# ILS ONT VU

# GRAND!

Normal. Car quand on s'appelle les Pages Jaunes, on ne fait pas de demi-mesure. C'est pourquoi nous passerons au format DIN A4 pour notre prochaine édition. Quant au contenu, il augmente aussi: encore plus de rubriques, encore plus d'adresses utiles. Les Pages Jaunes, c'est le répertoire complet des adresses professionnelles au Luxembourg.



PAGES JAUNES. L'ANNUAIRE SUPER.

## **La gestion de production et des flux: une profession de plus en plus importante**

Alors que les conditions de marché deviennent de plus en plus complexes et difficiles, alors que les familles de produits s'élargissent de plus en plus, alors que le temps de développement des produits devient de plus en plus court et que la durée de vie des produits est presque en chute libre, la gestion industrielle est confrontée à un monde tout à fait nouveau. Au sein de la gestion industrielle, la gestion de production et la gestion des flux ou de l'absence des stocks sont des fonctions très importantes qui demandent des ressources humaines compétentes. A tout cela s'ajoute la nécessité d'une grande capacité d'agir et de réagir de la part des entreprises. Historiquement, beaucoup d'entreprises au Luxembourg sont nées d'entreprises de très petite taille pour lesquelles la gestion manuelle ne présentait pas de problèmes.

Aujourd'hui les entreprises ont augmenté de taille, sont devenues plus importantes et la gestion artisanale n'est plus guère possible. La gestion de production est devenue le métier de spécialiste et c'est grâce aux mécanismes et à la structure de la gestion de production qu'il est possible de systématiser toutes les fonctions et de les intégrer fortement.

Beaucoup d'entreprises ont compris la nécessité d'intégration par des systèmes assistés par ordinateur (AO) mais nombreuses sont celles qui ont pris les systèmes de GPAO comme panacées alors qu'elles se trouvaient devant des problèmes de délais, d'ordonnement de promesses aux clients, de service client, de goulets d'étranglement inextricables.

Le grand pas à faire n'est pas celui vers GPAO, mais celui vers la GP. Les entreprises doivent comprendre que les fonctions de planification, de gestion des composants, de gestion des flux physiques, de gestion des commandes et des stocks et finalement de gestion des ateliers, obéissent à des lois logiques et que cette logique est organisée en chaînons qui doivent tous être présents afin d'assurer le fonctionnement correct de l'ensemble. L'assurance et la cohérence de cet ensemble ne peuvent être garantis que par des professionnels du métier.

Pourquoi se demande-t-on, cette culture de la gestion de production est-elle si clairesmée au sein des entreprises? La réponse peut-être trouvée dans les profils des responsables de production. Souvent les responsables de production sont des ingénieurs. Rien n'est à reprocher à cette situation, parce que c'est un vrai métier d'ingénieur. L'ingénieur possède en effet la culture technique et scientifique suffisante pour comprendre les problèmes des installations de production. Mais ce qui lui fait défaut, et très rares sont les cursus de formation pour ingénieurs qui lui auraient permis ou lui permettaient de l'acquérir, c'est la culture de la gestion de production et de la gestion industrielle.

Nos pays voisins, et notamment la France, ont identifié cette lacune dans le profil de leurs ingénieurs, et les entreprises font des efforts massifs pour pallier à cette situation en envoyant leurs ingénieurs en formation. Les universités et écoles d'ingénieurs comment également à s'y intéresser de près mais c'est avant tout dans des écoles très spéciales qu'une formation initiale conséquente est offerte aujourd'hui; par exemple à l'Institut Supérieur d'Enseignement et de Recherche en Production Automatisée (ISERPA) d'Angers.

En France, une centaine d'ingénieurs essaient tous les ans de se recycler et de se former en gestion de production grâce notamment à une certification américaine offerte par l'American Production and Inventory Control Society (APICS).

Le Centre de recherche Public Henri Tudor a identifié cette situation dans notre pays il y a un ou deux ans environ et a entrepris de gros efforts pour créer un noyau de compétences en gestion industrielle tant pour offrir des formations aux entreprises que pour entreprendre des projets dans ce domaine avec elles. Parallèlement, à partir de la rentrée 1995, l'IST démarrera des actions de formations en gestion de production pour les ingénieurs-techniciens en formation initiale.

Dans un prochain article, nous reviendrons sur les possibilités de formation initiale et continue et notamment sur la présentation de la certification CPIM.

Jos Schaefers,

Docteur-ingénieur, CPIM.

## **SÉMINAIRES ayant lieu à la Chambre de Commerce**

### **Trends im Verbraucherverhalten und ihre Umsetzung in einem Zukunftsorientierten Marketingkonzept**

**Teilnahmegebühr:** 3.500.- Luf, vor Seminarbeginn auf das Postscheckkonto 55983-14 der Handelskammer zu überweisen

**Datum:** Montag, den 29. Mai 1995 von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18.00 Uhr

### **Mitarbeiterführung in der Praxis**

**Teilnahmegebühr:** 8.800.- Luf, (inklusive Arbeitsunterlagen, Pausengetränke und 2 Mittagessen), vor Seminarbeginn auf das Postscheckkonto 55983-14 der Handelskammer zu überweisen.

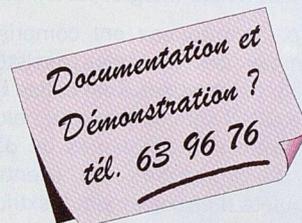
**Datum:** Donnerstag, den 1. und Freitag, den 2. Juni 1995, von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18.00 Uhr

# Donnez des ailes à votre gestion !



## La comptabilité qui répond à tous vos besoins

- Versions pour fiduciaires, sociétés ou particuliers
- Multi-utilisateur, multi-société, multi-devises VRAI
- Service après-vente personnalisé et rapide
- Adapté aux législations européennes
- Facile, rapide, puissant, évolutif



Plus de mille sociétés sont déjà gérées par ComptaPlus ! Pourquoi pas la vôtre ?



**data plus** sàrl

17, rte d'Arlon  
Tél.: 63 96 76

L-7471 SAEUL  
Fax 63 92 84

### **Kommunikation als Führungsinstrument**

#### **Mitarbeitergespräche besser führen**

**Teilnahmegebühr:** 8.800.- Luf, (inklusive Arbeitsunterlagen, Pausengetränke und 2 Mittagessen), vor Seminarbeginn auf das Postscheckkonto 55983-14 der Handelskammer zu überweisen.

**Datum:** Donnerstag, den 15. und Freitag, den 16. Juni 1995, von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18.00 Uhr

### **Decision Base**

#### **Gestion et finance pour cadres non-financiers "Et si les cadres voyaient les conséquences financières de leurs décisions?"**

**Droit d'inscription:** 8.800.- Luf, (documentation, rafraîchissements et 2 déjeuners inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce

**Dates:** lundi 19 et mardi 20 juin 1995 de 9.00 à 12.30 heures et de 14.30 à 18.00 heures

## Autorisations de bâtir: Recul accentué du logement en 1994

Le STATEC vient de publier les résultats de l'année 1994 de la statistique des autorisations de bâtir.

Après le niveau record de l'année 1991 - plus de 2400 bâtiments autorisés avec quelque 4450 logements et un volume bâti de 5 600 000 m<sup>3</sup> - les autorisations de bâtir avaient fléchi en 1992. En 1993, elles étaient tombées à 2035 unités, le nombre de logements autorisés passant à 4022 unités et le volume bâti autorisé à 4 230 000 m<sup>3</sup>.

En 1994, la situation s'est détériorée bien davantage dans le secteur résidentiel. Le revirement conjoncturel, limité dans un premier temps aux maisons unifamiliales, a en effet affecté pleinement les maisons à appartements, qui ont marqué un recul de 34,2 % quant au nombre des objets autorisés, le nombre des appartements chutant même de 47,4% (Volume bâti autorisé -45,4%). Du côté des maisons unifamiliales, la situation s'est par contre stabilisée. Alors qu'en 1992 et 1993, des reculs de l'ordre de 10% avaient été constatés, le nombre des objets ne s'est plus guère réduit (-2,4%) en 1994 et le volume bâti a même augmenté de 4,0%.

Dans le secteur non-résidentiel, les fortes tendances à la baisse constatées en 1992 et 1993 (reculs respectifs de 26% et 14% du volume bâti) se sont également atténuées considérablement. Si le nombre des bâtiments a encore été inférieur de 22,7% à celui de l'année précédente, le volume bâti a augmenté de 4,5% par rapport à celui autorisé en 1993.

Pour l'ensemble des immeubles, les résultats constatés en 1994 ont été les suivants: Nombre de bâti-

ments: 1823 unités (-10,4%); Nombre de logements: 2744 unités (-31,8%); Volume bâti: 3 895 000 m<sup>3</sup> (-7,9%). Quant au profil de l'évolution, le déclin a été particulièrement prononcé au 1er trimestre 1994. Au cours des trimestres suivants, les autorisations de bâtir ont regagné un niveau plus normal, ce qui permet de conclure que le creux de la vague est dépassé.

La documentation complète est publiée dans: Indicateurs rapides du STATEC - Série G No 10-12/94

### 1994:

**Croissance significative de la production industrielle (+5,7%) mais en revanche mauvaise tenue de la construction (-3,3%)**

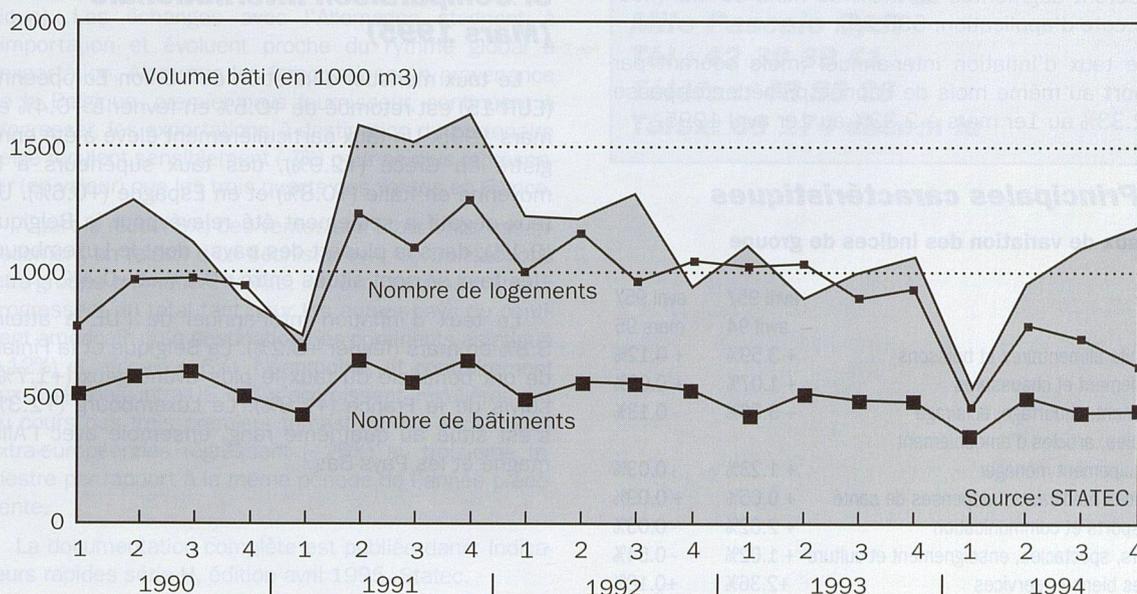
#### Production

L'activité industrielle a augmenté de +5,7% en volume en 1994. Ce chiffre représente le meilleur résultat enregistré depuis l'année 1989. En 1993, on notait une baisse de -3,2%. Le résultat de 1994 s'explique avant tout par le bon comportement de l'ensemble des branches à l'exclusion de la sidérurgie (+9,2%); l'activité de cette dernière ayant finalement reculé de -3,1% suite au dernier trimestre très défavorable (-17%).

Notons que les branches suivantes ont contribué le plus à l'essor de l'industrie: fabrication de produits abrasifs, de verre et de produits céramiques (+31,1%), l'industrie chimique et production de fibres synthétiques (+16,1%) et fabrication d'ouvrages en métaux (+12,7%).

Aucune branche, à l'exclusion de la sidérurgie, n'a connu en 1994 une évolution négative significative.

### Autorisations de bâtir 1990-1994 Résultats trimestriels



L'activité dans la construction (entreprises résidentes) s'est dégradée dans son ensemble en 1994. La mauvaise performance (-3.3%) confirme le résultat calculé en 1993 (-1.7%). Le bon comportement du sous-secteur du bâtiment (+5.8%) ne peut apaiser la chute de l'activité dans le génie civil qui a atteint -11.6% en 1994.

#### Coûts salariaux

Le coût salarial unitaire dans l'industrie luxembourgeoise (CSU), servant d'indicateur de compétitivité, a diminué de -4.5%. Au sein de la sidérurgie, il a faiblement diminué (-0.4%), alors que dans les autres branches industrielles il a été comprimé de -6.2%. Le CSU des entreprises luxembourgeoises de la construction, pour sa part, a augmenté de 3.8%.

La documentation complète est publiée dans:

Indicateurs rapides du STATEC - Série B No 12/1994

## Stabilité des prix à la consommation au 1er avril

### 1. Résultats globaux

Au 1er avril 1995, l'indice des prix à la consommation, établi par le STATEC, se situe au même niveau que le mois précédent, la variation mensuelle étant même très légèrement négative (-0.01%).

L'indice se situe à 114.45 points au 1.4.1995 (Base 100 en 1990).

L'indice raccordé à la base 1.1.1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires, se chiffre à 562.39 points. La moyenne semestrielle atteint 560.97 points au 1.4.1995, dépassant la cote d'échéance de 560.40 de l'échelle mobile des salaires. En application des dispositions légales en vigueur, les traitements, salaires et prestations sociales seront augmentés de 2.5% au mois de mai (nouvelle cote d'application: 535.29).

Le taux d'inflation inter-annuel (mois courant par rapport au même mois de l'année précédente) passe de 2.33% au 1er mars à 2.33% au 1er avril 1995.

### 2. Principales caractéristiques

#### a. Taux de variation des indices de groupe

	avril 95/ avril 94	avril 95/ mars 95
Produits alimentaires et boissons	+ 3.59%	+ 0.12%
Habillement et chaussures	+ 1.07%	+ 0.09%
Logement, chauffage, éclairage	+ 3.36%	- 0.13%
Meubles, articles d'ameublement et équipement ménager	+ 1.23%	- 0.03%
Services médicaux et dépenses de santé	+ 0.65%	+ 0.09%
Transports et communication	+ 2.62%	- 0.03%
Loisirs, spectacles, enseignement et culture	+ 1.02%	- 0.54%
Autres biens et services	+ 2.36%	+ 0.18%

**b. Principales incidences sur l'indice général par article** (exprimées en points indiciaires - base 100 en 1990 - par rapport au mois précédent).

#### en hausse

Loyer maison (pondération 16.7%)	+ 0.02 p.
Loyer appartement (pondération 36.1%)	+ 0.02 p.

#### en baisse

Gasoil chauffage (pondération 28.7%)	- 0.07 p.
Fleurs (pondération 4.0%)	- 0.05 p.

#### c. Quelques précisions

L'évolution de l'indice général au 1er avril 1995 (0.01 point) résulte d'une baisse assez prononcée du groupe "Loisirs, spectacles, enseignement et culture" (-0.05 point), à laquelle viennent s'ajouter des mouvements très faibles, à la hausse et à la baisse, du côté des autres fonctions de consommation.

Plus encore que le mois précédent, les positions avec la plus forte influence sur l'indice général n'ont connu que des renchérissements modérés: moins de 1%. Aucune hausse dépassant les cinq pour-cent n'a été constatée, les renchérissements les plus importants concernant certains vêtements pour enfants (+2.5% à +4.2%) et les pommes de terre (+2.5%). Du côté des baisses, plusieurs positions ont marqué des mouvements plus prononcés: fleurs -8.8%; poisson frais d'eau douce -7.7%; fruits de mer -4.1%; chauffage -3.7%.

Comme les mois précédents, les produits pétroliers ont constitué un facteur de stabilité, leurs prix accusant en moyenne une baisse de -1.1% du 1er mars au 1er avril 1995, alors que ceux de l'ensemble des autres produits et services ont progressé de +0.05% pendant la même période.

### 3. Comparaison internationale (Mars 1995)

Le taux mensuel d'inflation de l'Union Européenne (EUR 15) est retombé de +0.5% en février à +0.4% en mars 1995. Un taux particulièrement élevé a été enregistré en Grèce (+2.9%), des taux supérieurs à la moyenne en Italie (+0.8%) et en Espagne (+0.6%). Un taux négatif a seulement été relevé pour la Belgique (0.1%); dans la plupart des pays - dont le Luxembourg - les taux se sont situés entre +0.1% et +0.4%.

Le taux d'inflation inter-annuel de l'UE a atteint 3.3% en mars (février +3.2%). La Belgique et la Finlande ont bénéficié du taux le plus avantageux (+1.7%), suivis de la France (+1.8%). Le Luxembourg (+2.3%) s'est situé au quatrième rang, ensemble avec l'Allemagne et les Pays-Bas.

## **Croissance soutenue du commerce extérieur en 1994**

Sous l'effet de la reprise dans les autres Etats membres de l'UE, les exportations du Luxembourg ont progressé de 6.1% en valeur sur l'ensemble des neuf premiers mois de 1994 (par rapport à la même période de l'année précédente). Cette évolution correspond à une progression en volume de 7.5%, alors que les prix à l'exportation ont diminué de 1.3%. Compte tenu d'une croissance moins forte des importations (+4.8%), le déficit commercial est resté légèrement en dessous du niveau de 1993 pour s'établir à 39.1 milliards de Luf. L'évolution des termes de l'échange reste relativement instable.

La progression des exportations est essentiellement due à la nette reprise des expéditions de produits métalliques (+13.2%), - tant à l'intra-UE qu'à l'extra-UE - ainsi qu'à la poussée des ventes à l'étranger de produits céramiques et de verre (+17.2%). Les autres groupes de produits ont connu une croissance relativement modeste, voire un léger recul, à l'exception des produits textiles qui ont fléchi de plus de 10%.

L'augmentation des importations s'explique également par la poussée exceptionnelle (+27%) des approvisionnements en métaux communs à la suite de la nouvelle coopération franco-luxembourgeoise dans la sidérurgie, d'une part, et de la restructuration dans le processus de production entraînant une utilisation accrue de ferrailles, d'autre part. Les importations d'autres produits n'ont progressé, en moyenne, que de 1%, avec des évolutions relativement divergentes par groupe de produit: augmentation des produits agro-alimentaires, des matières premières pour l'industrie des plastiques et des pneumatiques ainsi que pour le secteur de la construction (pierre, verre) et recul notamment des produits minéraux ainsi que du matériel de transport.

Au niveau des trois principaux partenaires commerciaux, l'on note une progression très forte (+15%) des échanges avec la France (notamment en matière sidérurgique). Les échanges avec l'Allemagne stagnent à l'importation et évoluent proche du rythme global à l'exportation. Alors que les importations en provenance de la Belgique, premier pays fournisseur, continuent à progresser, les exportations à destination du partenaire belge reculent sensiblement (-7%) pour ne plus représenter (en valeur) que les trois quarts des ventes en France.

A part le recul (-8%) des ventes aux Etats-Unis, essentiellement en raison d'un fléchissement de transactions intra-groupe en matière textile, les exportations extra-UE progressent au total tant pour les autres pays du continent américain qu'à destination des continents asiatique (+12%) et africain (+6%). Néanmoins, et contrairement aux livraisons intra-UE qui s'accroissent régulièrement au cours des trois premiers trimestres, les expéditions extra-européennes régressent (+25%) au troisième trimestre par rapport à la même période de l'année précédente.

La documentation complète est publiée dans: Indicateurs rapides série H, édition avril 1995, Stateg.

## **Office des Prix Baisse des prix de vente de biens importés du Portugal et d'Espagne**

L'Office des Prix rappelle que la dépréciation récente des cours de change de l'escudo et de la peseta doit se traduire par une diminution du prix d'achat à l'importation de ces biens, exprimé en monnaie luxembourgeoise.

La non-réperçusion de cette baisse à l'achat sur le prix de revente au Grand-Duché équivaut - tous autres éléments de la structure du prix de revient restant inchangés - à une augmentation de la marge commerciale relative, soumise à déclaration obligatoire, conformément à l'art. 5 du règlement grand-ducal du 8 janvier 1971 prescrivant la déclaration obligatoire des hausses de prix.

La non-observation de cette obligation de déclaration à l'Office des Prix est poursuivie et punie conformément à l'art. 8 de la loi du 7 juillet 1983 sur l'Office des prix.

## **Echelle mobile des salaires**

En application des dispositions légales en vigueur, les traitements, salaires et prestations sociales seront augmentés de 2.5% au mois de mai (nouvelle cote d'application: 535.29).

**En cas de changement d'adresse, veuillez bien nous en informer.**

**Chambre de Commerce**

**L-2981 Luxembourg**

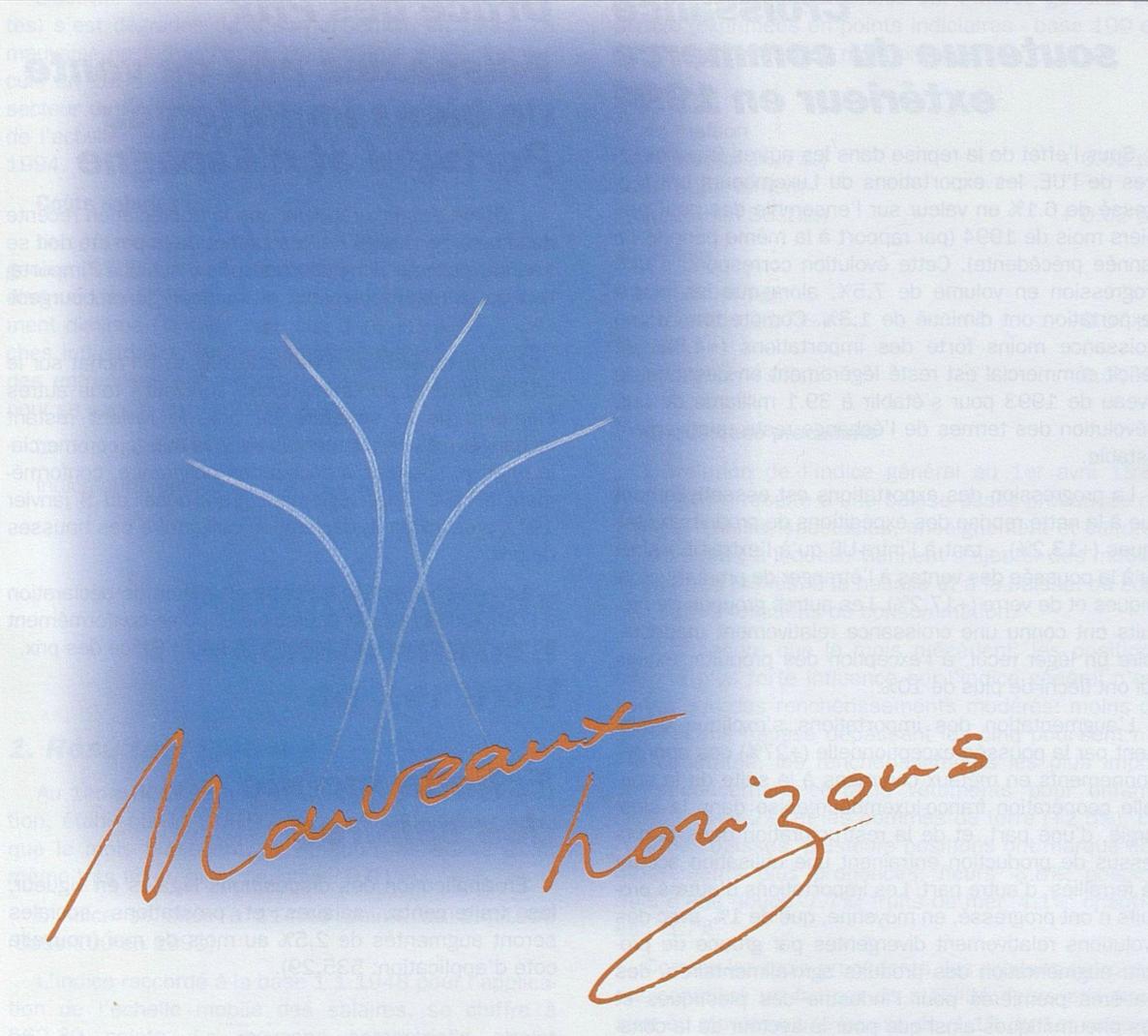
**Mlle Pascale Eydt**

**Tél.: 42 39 39 41**

**Téléfax: 43 83 26**

**Télex: 60 174 chcom lu**

COMED



**PRAGUE. MANCHESTER. PORTO. LARNACA.**

FAITES VOS VALISES. POUR LE PLAISIR OU POUR LES AFFAIRES. CAR LUXAIR VOUS PROPOSE MAINTENANT QUATRE NOUVELLES DESTINATIONS DE CHOIX: PRAGUE, PORTO, MANCHESTER ET LARNACA (CHYPRE). DES VILLES QUI SE DEVAIENT DE FIGURER SUR LE PLAN DE VOL DE LUXAIR. POUR LEUR ATTRAIT ÉCONOMIQUE OU TOURISTIQUE.

AVEC 3 VOLS PAR SEMAINE À PRAGUE, 5 VOLS À MANCHESTER ET RESPECTIVEMENT 1 VOL À PORTO ET À LARNACA, LUXAIR MET CES QUATRE NOUVELLES VILLES À VOS PIEDS.

INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS PAR AMADEUS DANS VOTRE AGENCE DE VOYAGES OU AUPRÈS DE LUXAIR AIR-TERMINUS, LUXEMBOURG-GARE, TÉL. 48 18 20.



Transport et communication	+ 2,6%	+ 0,9%
Livres, spectacles, enseignement, culture	+ 1,0%	+ 0,5%
Autres biens et services	+ 2,3%	+ 1,8%



## **Monsieur Joseph Kinsch, Nouveau Président de l'Assemblée des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Espace Sarre-Lor-Lux**

En date du 30 mars 1995, Monsieur Joseph Kinsch, Président de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, a repris la présidence de l'association regroupant les Chambres de Commerce et d'Industrie de Luxembourg, Sarrebruck, Ludwigshafen, Trèves, Metz et Nancy.

Le nouveau Président a tenu à remercier chaleureusement son prédécesseur Monsieur Jean Augéard, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle ainsi que tous ses collègues pour tout ce qui a été réalisé au cours des deux dernières années dans l'intérêt de la Grande Région. Lors de la passation des pouvoirs, il a été relevé que l'espace Sarre-Lor-Lux prend un contenu de plus en plus concret à tous les niveaux de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie ainsi que les entreprises membres assument une responsabilité particulière dans le développement de la vie économique régionale. A cette fin, de nombreuses actions sont entreprises en vue d'intensifier la coopération transfrontalière dans les domaines du Commerce Extérieur, du Tourisme, de la Formation professionnelle et continue, du droit d'établissement, des sites d'implantation industriels, commerciaux et autres, des infrastructures publiques et de l'aménagement du territoire en général.

Il s'agit de concevoir et de mettre en oeuvre des projets concrets, destinés à faire avancer l'idée et la vision de la Grande Région au sein du Marché Unique.

En tant que porte-parole de plus de 150.000 entreprises, l'association des Chambres de Commerce et d'Industrie de Sarre-Lor-Lux est l'interlocuteur naturel des autorités politiques et publiques pour toutes les

questions à connotation économique concernant des régions ayant une large expérience dans la coopération transfrontalière, qui est à l'origine de leur essor économique.

## **Zug in die Zukunft**

Mit der Hochgeschwindigkeitsschienenverbindung Paris-Lothringen-Saarbrücken-Kaiserslautern-Mannheim und ihrer Weiterführung über Frankfurt nach Berlin entsteht im Zentrum Europas eine neue Ost-West-Verkehrsader. Sie wird die wichtigen deutschen, französischen und luxemburgischen Wirtschaftszentren miteinander verbinden und einen entscheidenden Standortvorteil für diese Region schaffen. Insgesamt erreicht die neue Strecke in ihrem Einzugsgebiet rund 45 Mio. Europäer.

Die Bauarbeiten an der neuen Strecke sollen in Paris und Straßburg gleichzeitig aufgenommen werden. Gebaut werden soll die Strecke von Paris bis zur Verzweigung zwischen Metz und Nancy bis zum Jahr 2000, die Strecke von Straßburg bis Sarrebourg bis zum Jahr 2001. Übrig bleibt der Streckenabschnitt dazwischen, der bis zum Jahr 2005 fertiggestellt sein soll. Bis dahin wird die bestehende alte Strecke benutzt.

## **"Salü, Saarland" stellt den Tourismus in der Saar-Lor-Lux Region vor**

Über touristische, gastronomische und kulturelle Höhepunkte des Saarlandes informierten Vertreter der Agentur "Saarland Touristik" und des deutschen Automobil-Clubs ADAC im Rahmen einer Pressekonferenz, die in der Geschäftsstelle des ACL in Bartringen stattfand.

Ausflügler und Urlauber, die sich für die zahlreichen Sehenswürdigkeiten des Saarlandes interessieren, können sich in der ACL-Geschäftsstelle in Bartringen an einem eigens aufgestellten Info-Stand mit Broschüren und Falblättern dokumentieren.



# LE QUOTIDIEN DE L'ECONOMIE

MONTÉE DU DOW JONES, REPLI DU FRANC SUISSE, FUSIONS D'ENTREPRISES, OPA'S, ÉLARGISSEMENT DE L'UE... DÉCIDÉMENT, LE MONDE DES AFFAIRES BOUGE. POUR RESTER DANS LE COUP, IL FAUT TENIR SES INFORMATIONS DE SOURCE SÛRE. SANS COMMETTRE DE DÉLIT D'INITIÉ. TAGEBLATT ET L'ÉCONOMIE, C'EST COMME SI VOUS Y ÉTIEZ.

**tageblatt**

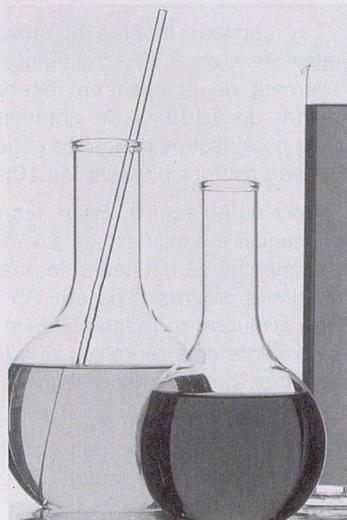
L'ECONOMIE AU QUOTIDIEN

## Infopartners SA: Luxemburg und das Internet



In Anwesenheit von Kommunikationsminister Mady Delvaux-Stehes sowie von Vertretern der DG XIII der europäischen Kommission und des Centre de Recherche Henri Tudor wurden der Presse am Dienstag, dem 4. April, die neuesten Möglichkeiten vorgestellt, sich direkt ab Luxemburg, Zugang zum weltweiten Informationsmarkt des INTERNET zu verschaffen. Dies ist der erste angebotene Weg, sich hierzulande auf die sich rasant entwickelnde globale Infoautobahn zu begeben. Der Anschluß an das Internet wird ab Luxemburg und von der hier gegründeten und ansässigen Gesellschaft INFOPARTNERS S.A. angeboten.

## Luxcontrol: Qualität certifiée et vérifiée



Les progrès technologiques des dernières décennies ont fortement influencé la vie quotidienne. Luxcontrol, en tant qu'organisme d'expertises indépendant, s'est donné comme objectif la protection de l'homme et de son environnement, la sécurité technique, l'assurance qualité, le contrôle des matériaux et la technique automobile.

C'est avec fierté que le directeur de Luxcontrol, Fons Schoder, a annoncé officiellement, le 30 mars dernier, l'obtention de l'accréditation des laboratoires de Luxcontrol suivant la norme européenne EN 45001 et la certification du Système d'Assurance Qualité appliquée suivant la norme ISO 9000, en présentant en même temps les nombreuses facettes de l'établissement, fondé en 1976 sous le nom de Laborlux. Devenu entre-temps Luxcontrol, cet organisme d'inspection agréé localisé à Esch-sur-Alzette et occupant une centaine de personnes s'est réorienté en vue du marché européen.

Après l'introduction de M. Schoder, M. Manzoni, responsable du laboratoire a expliqué le déroulement d'une telle accréditation avant que le Dr. Schlothmann de la GAZ (Gesellschaft für Akkreditierung und Zertifizierung) n'ait mis en évidence la valeur du certificat d'accréditation. Le document atteste la conformité du laboratoire aux exigences de la norme EN 45001 portant l'emprunte des gouvernements européens. Après la distribution du diplôme d'honneur et du certificat d'accréditation, les invités ont visité les installations du laboratoire.

## Steamship Mutual Underwriting Association (Europe):

### Guter Start in Luxemburg

Mit einer versicherten Tonnage von gleich 5 Millionen Tonnen, darunter große Flotten aus der Bundesrepublik Deutschland (Ahrenkiel-Gruppe), Belgien (Compagnie Maritime), Griechenland (Niarchos) und Großbritannien (Cunard), startete die Steamship Mutual Underwriting Association (Europe) Limited am 20. Februar ihre Versicherungstätigkeit in Luxemburg.

Die in Luxemburg gegründete Steamship Mutual Underwriting Association (Europe) Limited, die von Gérard Nepper als Generaldirektor geleitet wird, ist eine Schwestergesellschaft der Steamship Mutual Underwriting Association (Bermuda), einer der größten internationalen "Protection and Indemnity Clubs". Ein solcher Club ist eine Art Versicherungsgenossenschaft, in der sich Reeder aus aller Welt zusammenschließen, um die mit dem Schiffsverkehr verbundenen Risiken zu versichern. Mitglieder des neuen Luxemburger Clubs sind europäische Reeder, deren Aktivitäten bisher von der Steamship Mutual Underwriting Association (Bermuda) abgedeckt wurden.

## **ISPO: Une nouvelle étape vers la "société de l'information"**

Suite à sa communication "Vers la société de l'information en Europe: un plan d'action", la Commission vient maintenant de créer un bureau de projets de la société de l'information appelé ISPO (Information Society Project Office).

ISPO deviendra le principal point de contact entre la Commission et le public pour toutes les questions relatives à la société de l'information. Ses principaux objectifs sont les suivants:

- a) aider les industriels et les utilisateurs à faire un usage optimal des instruments et ressources communautaires existants;
- b) servir d'intermédiaire en aidant des partenaires potentiels à établir des contacts avec d'autres parties intéressées et avec tous les services et réseaux existants;
- c) utiliser toutes les ressources informatiques et télématiques possibles pour donner des informations et pour promouvoir des activités liées à la mise en oeuvre de la société de l'information, grâce à des publications, des productions audio-visuelles et à l'organisation de conférences et de séminaires;
- d) rendre possible l'échange d'informations et d'expériences entre les parties intéressées grâce à des rapports mettant l'accent sur les problèmes, les solutions et les meilleures pratiques.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter:

ISPO  
Commission européenne  
BU24-2/78  
200, rue de la Loi  
1049 Bruxelles  
tél. payant: + 32.2.296.8800 ou 296.8900  
Fax: +32.2.299.4180  
E-Mail: ispo ispo.cec.be  
World Wide Web: <http://www.ispo.cec.be>  
Compuserve: 100137,370  
Numéro "vert": au Luxembourg: 0800 29 29

## **Centrale de Communication S.A.**

Les fondateurs de la société Centrale de Communications Luxembourg S.A. (C.C.LUX) se sont réunis, vendredi 7 avril 1995, en Assemblée Générale Constitutive. Cette nouvelle société est dotée d'un capital social de LUF 25 millions, représenté par 146 actions

souscrites par 31 groupes financiers. Centrale de Communications Luxembourg S.A. a en outre attribué 37 parts de fondateur à l'Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement (ALFI).

Actionnaire majoritaire avec 25% du capital, la Bourse de Luxembourg occupe la présidence du conseil d'administration en la personne de M. Michel MAQUIL, son directeur. M. Jean-Michel GELHAY, vice-président de l'ALFI, en tient la vice-présidence.

Centrale de Communications Luxembourg S.A. a pour objet la réception, le traitement, la diffusion, la publication, l'achat et la vente de toute information commerciale, financière ou bancaire relative en particulier aux organismes de placement collectif (fonds d'investissement) établis au Luxembourg.

La société Centrale de Communications Luxembourg S.A. sera opérationnelle dès le 1er janvier 1996 et pourra ainsi transmettre les informations réglementaires de nombreux organismes de placement collectif à l'Institut Monétaire Luxembourgeois selon les standards définis par l'autorité de tutelle.

## **Banque Internationale à Luxembourg Excellents résultats en 1994**

Les chiffres-clés du bilan pour l'exercice 1994 reflètent l'évolution très favorable des affaires de la Banque.

La somme de bilan après déduction des corrections de valeurs s'établit à LUF 823 milliards contre LUF 719 milliards au 31 décembre 1993, soit une croissance de 14,4%.

Malgré l'évolution à la baisse des taux d'intérêt, les dépôts de la clientèle non bancaire passent de LUF 540 milliards en 1993 à LUF 582 milliards en 1994, ce qui représente une progression de 7,8%.

Les capitaux propres et provisions de la Banque augmentent de 8,7%, croissance qui provient essentiellement de la mise en réserves d'une partie du résultat de 1993 et de dotations additionnelles au fonds pour risques bancaires généraux. Le ratio Cooke dépasse confortablement les 10%.

Alors qu'à l'actif du bilan, les crédits à la clientèle non bancaire diminuent de 14,7% suite à la politique de recherche de débiteurs de qualité, le poste valeurs mobilières progresse de LUF 85 milliards (+119,5%). Cette évolution correspond à la stratégie de recherche de emplois plus rentables que les placements interbancaires et moins risqués que les crédits.

Le Conseil d'administration prévoit de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires le paiement d'un dividende avant impôts de LUF 650.- contre LUF 600.- pour l'exercice 1993.

# NEU

*im City-Concorde*

*Alles fürs Bad.*

*Einmalige Auswahl auf 750 qm:*

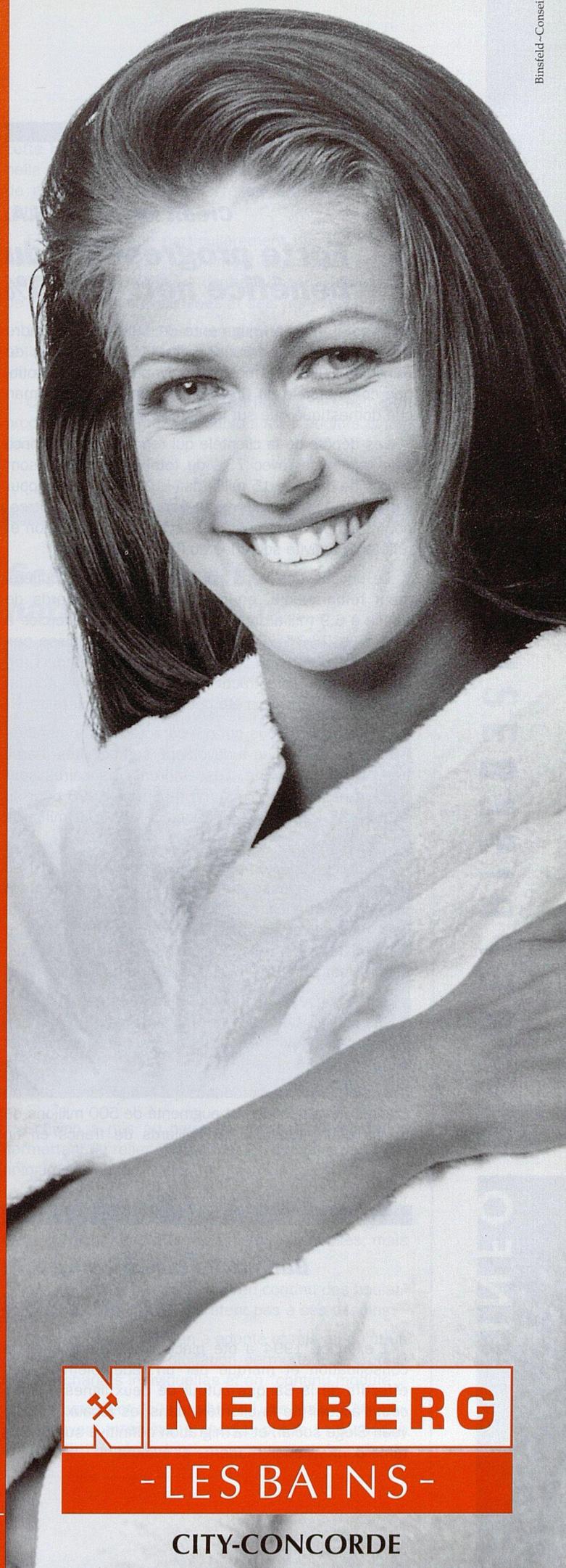
*Komplette Badezimmer,*

*hochwertige moderne Armaturen,*

*Badezimmermöbel,*

*Badausstattungen und*

*Fliesenstudio.*



 **NEUBERG**

**-LES BAINS-**

**CITY-CONCORDE**



**Crédit Européen S.A.**  
**Forte progression du  
 bénéfice net: +19,5%**

Le total du bilan augmente de 18% pour atteindre 188,2 milliards de francs, contre 159,7 milliards de francs en 1993 et témoigne du dynamisme de la politique commerciale du Crédit Européen tant sur le marché domestique que sur le marché international.

Les dépôts de la clientèle qui représentent la principale ressource (avec 73% du total du bilan) se sont accrus de quelque 15 milliards (+12,7%) en 1994 pour s'établir à 131,4 milliards de francs. Les dépôts-titres, non repris au bilan, sont en très forte augmentation et reflètent l'activité soutenue du Private Banking.

Le succès des bons de caisse a été particulièrement remarquable, en passant de 3,0 milliards de francs à 6,9 milliards de francs d'une fin d'exercice à l'autre (+128,3%). Dans le contexte de la baisse persistante des taux en 1994 sur le marché à court terme, le rendement attractif des bons de caisse, garanti sur le moyen terme, a été décisif pour la clientèle.

Malgré les remous qui ont caractérisé les marchés financiers, la banque a développé ses activités d'arbitrage et de trésorerie. Les emprunts bancaires sont en progression de 23,4% par rapport à 1993 pour se situer à 37,2 milliards de francs contre 30,1 milliards de francs.

En matière de emplois, la banque a poursuivi sa politique de sagesse en privilégiant les dépôts sur le marché interbancaire et les effets publics qui s'élèvent respectivement à 132,8 milliards de francs et 11,8 milliards de francs. Le portefeuille-titre de la banque est passé à 12,9 milliards de francs.

Les créances sur la clientèle sont restées stables à 24,2 milliards de francs (-0,6%) sur fond d'une reprise économique hésitante et d'une politique d'appréciation prudente des risques.

Les emprunts subordonnés qui complètent les fonds propres de la banque ont augmenté de 500 millions de francs pour atteindre 2,8 milliards de francs en fin d'exercice.

**Banque de Luxembourg S.A.**  
**Bilan 1994**

L'exercice 1994 a été placé sous le signe de la consolidation et marqué par un redéploiement des effectifs de la Banque autour de deux lignes directrices: l'accueil de la clientèle dans les locaux du nouveau Siège social, et la migration définitive sur un système d'information moderne et évolutif.

Au terme de l'année, la somme du bilan s'élevait à 224 milliards de francs contre 233,9 milliards de francs au 31 décembre 1993. Cette évolution, comme celle des dépôts de la clientèle qui représentent 83% du total du passif, provient essentiellement du report des investissements sur les valeurs mobilières, suite au recul des taux sur les placements monétaires.

Après passation de tous les amortissements et dotations aux comptes de provisions, le bénéfice net de l'exercice social arrêté au 31 décembre 1994 se montait à 953,8 millions de francs, contre 923 millions pour le précédent.

Compte tenu des résultats de la Banque en 1994 et de façon à renforcer ses fonds propres, le Conseil d'Administration a proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 mars 1995 d'affecter 580 millions de francs aux "Réserves" et de distribuer un dividende de 349,6 millions de francs aux actionnaires. Suite à l'approbation de cette répartition du bénéfice, les fonds propres de la Banque de Luxembourg s'élèvent à 9 milliards de francs.

**Banque Paribas  
 Luxembourg a continué  
 d'augmenter sa  
 profitabilité**

Au 31 décembre 1994, soit à la fin de son 30e exercice, le total de bilan de la Banque Paribas Luxembourg s'élève à Frs. 255,1 milliards contre Frs. 225,5 milliards à la fin 1993, soit une augmentation de 13,1%.

Ses Fonds Propres (capital, réserves et résultats reportés) ont atteint, après affectation des résultats de l'exercice 1994 Frs. 6.270 millions contre Frs. 5.758 millions à la fin 1993, le ratio de solvabilité étant au 31.12.1994 à 14,65, le TIER 1 se situant à 11,28 pour cette même date.

Malgré l'impact négatif de l'évolution des marchés financiers sur les principales activités, la Banque a pu augmenter en 1994 sa profitabilité.

Le bénéfice net est passé de Frs. 907,8 millions en 1993 à Frs. 991,2 millions pour l'exercice 1994, soit une croissance de 9,2%.

L'année 1993 avait été celle de la mise en place de la gestion de la Banque par métiers et fonctions, 1994 aura vu l'aboutissement des réformes engagées.

Les 4 métiers, dont la stratégie est maintenant bien définie, ont tous contribué, selon leur importance respective, aux résultats de l'exercice.

L'Assemblée Générale des actionnaires a décidé de mettre en paiement un dividende total de Flux. 479.375.000.- soit un dividende par action de Frs. 295 comparé à Frs. 270 pour l'exercice précédent.

X

## **Deloitte & Touche Luxembourg: Journée d'information**



Afin de stimuler l'intérêt des étudiants dans les professions de réviseur d'entreprises, d'expert-comptable ou fiscal et de conseiller en management, Deloitte & Touche Luxembourg, filiale de la Fiduciaire générale de Luxembourg, a récemment invité les étudiants en dernière année d'études universitaires en économie, droit ou gestion, en informatique et des futurs ingénieurs civils ou commerciaux à une journée d'information, qui a débuté dans les salons de l'hôtel Royal pour se terminer par une visite guidée des bureaux de la firme.

La Fiduciaire Générale de Luxembourg et Deloitte & Touche réunissent quelque 300 employés et sont très bien implantés dans les services du secteur financier. Tous les ans, une vingtaine de jeunes diplômés sont recrutés pour renforcer les équipes de professionnels des firmes du groupe.

Sur le plan international, la firme luxembourgeoise est associée au groupe Deloitte Touche Tohmatsu International, qui est l'un des premiers cabinets mondiaux d'audit, d'expertise comptable et fiscale et de conseil en management.

Lors de la réception, qui a suivi la séance d'information, les futurs diplômés avaient l'occasion de rencontrer directement les associés et collaborateurs de la firme, et de leur poser toutes les questions en rapport avec les différents métiers en question, ainsi qu'avec les procédures de recrutement de la firme.

XI

## **Bofferding: "Fréijors Béier"**

Bofferding a renoué avec une vieille spécialité luxembourgeoise et lancé la "Fréijors Béier" (Bière de Printemps), une nouvelle bière saisonnière.

Naturellement trouble, non filtrée (Gezwickelten), cette bière de saison est brassée de façon traditionnelle en hiver, mûrie tranquillement au frais des caves de garde avant d'être offerte au printemps à l'état naturel, pur et frais.

Elle se distingue particulièrement par son goût si riche, si naturel, car au moment de sa mise en bouteilles, la "Fréijors Béier" contient encore des levures de bière, riches en vitamines et sels minéraux.

La "Fréijors Béier" ne sera disponible qu'en quantité limitée, en bouteilles de 0,5 litres, dès les premiers jours de printemps.

Comme les autres bières Bofferding, il s'agit d'un produit 100% pur malt et houblon, sans additifs et non pasteurisé.

XII

## **Schwan: Brout, natur-reng gebak...**



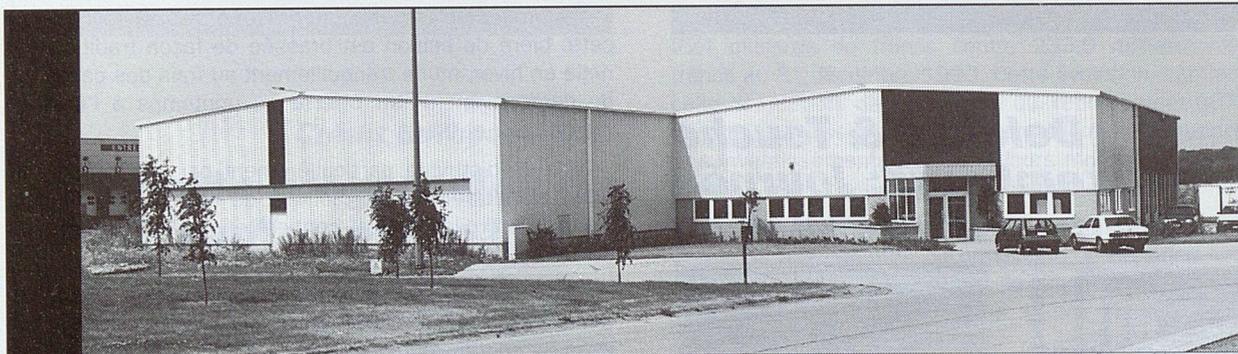
Schwan a mis au point un concept d'exploitation permettant de relier et de nouer l'artisanat à une technologie de pointe.

Les coutumes et les exigences du consommateur luxembourgeois nous obligent à produire un grand choix en pain, par petites quantités individuelles, mais présentant un volume total important.

Les systèmes de production en continu des boulangeries industrielles ne se prêtent pas à ses besoins.

C'est pourquoi Schwan a adopté et mis au point un nouveau concept d'exploitation permettant la production par charges individuelles et en "continu modulé".

A tout moment de la production, les maîtres boulangers peuvent intervenir à chaque phase et à chaque station de l'unité de fabrication automatisée, afin de



## Remco, l'espace au superlatif

Remco: une portée maximale, pour toute destination, qui demande peu d'entretien, s'utilise de façon flexible et permet un montage rapide et professionnel. Remco vous fournit cet espace depuis la conception au montage, selon les accords que vous avez conclus et à un excellent rapport qualité-prix.

Oui, je désire recevoir, sans aucun engagement, de plus amples renseignements sur le Système Remco.  
 Envoyez-moi directement des informations plus détaillées.  
 Votre conseiller peut me téléphoner pour un rendez-vous.

Entreprise: \_\_\_\_\_  
 Mr/Mme.: \_\_\_\_\_  
 Tél.: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_  
 Code Post.: \_\_\_\_\_ Comm.: \_\_\_\_\_

Tél. 45.77.95  
 Fax 45.77.97

Remco, l'espace vu grand.



P.M.L.  
 Project Management Luxembourg  
 85. Avenue du X Septembre  
 L-2551 LUXEMBOURG



info

régler en connaissance de cause et à leur guise le temps de pousse ainsi que la température et le temps de cuisson en fonction des caractéristiques de chaque pain.

Une surveillance individuelle et permanente de chaque sorte de pain, du pétrin, par les étuves, à travers et jusqu'à la sortie du four, garanti au consommateur un produit de première qualité artisanale et parfaitement frais.

XII

### CEPS: Nouvelles publications

Le CEPS (Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques) vient d'éditer trois nouvelles publications:

"Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: Revenus - Conditions de vie" par M. Pierre Hausman

prix de vente: 240.- Flux

"Etre au chômage au Luxembourg" par Mme Blandine Lejealle

prix de vente: 80.- Flux

"Les conditions de travail au Luxembourg" par M. Bernard Gaïlly

prix de vente: 80.- Flux

Ces publications peuvent être obtenues en téléphonant au CEPS

c/o A. Kerger ( tél.: 33 32 33 531 ).

XIV

### Les CFL entre les lignes: Interlignes

Les CFL ont décidé de communiquer d'une manière originale et directe avec leur clientèle, en éditant, quatre fois par an, un nouveau journal gratuit: INTERLIGNES. Ce bulletin se présente comme un véritable journal d'information sur l'actualité ferroviaire mais aussi touristique, culturelle, sociale ou économique. Des exemplaires seront mis à la disposition des voyageurs dans toutes les gares du pays et dans les agences de voyages.

# A VOTRE SERVICE

i m p r i m e r i e  
**H E N G E N**

OFFSET • PHOTOCOMPOSITION • CRÉATION  
14, rue Robert Stumper • L-1018 LUXEMBOURG  
Boîte postale 1825 • Tél. 48 71 63 • Fax 40 46 18

# Construisons l'avenir ensemble



La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de

la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construisons l'avenir ensemble!



**BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG**

27, AVENUE MONTEREY, L-2013 LUXEMBOURG TÉL.: 47 99-1